



Pares Nationaux

BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ASSOCIATION

Ardenne et Gaume



« ARDENNE ET GAUME » A. S. B. L.

BUT DE L'ASSOCIATION

L'Association sans but lucratif « *Ardenne et Gaume* » s'est donné pour tâche de sauvegarder l'intégrité de nos sites les plus beaux et les plus remarquables par la création en Ardenne, en Gaume et dans les régions limitrophes de *Parcs Nationaux* et de *Réserves Naturelles*.

L'organisation efficiente de cette protection peut être envisagée d'une part sous l'aspect esthétique, d'autre part sous l'aspect scientifique. Le premier trouve satisfaction dans la création de *Parcs Nationaux*, véritables sanctuaires de la nature, ouverts aux visiteurs mais rationnellement policés à l'effet de les préserver des intrusions déplacées de l'activité humaine. L'aspect scientifique est sauvegardé par la délimitation de territoires plus ou moins étendus, interdits au public afin qu'y soient respectées les manifestations d'une nature préservée de toute influence déformante et qui portent le nom de *Réserves Naturelles*. Celles-ci constituent en somme des musées vivants et une richesse nationale que nous léguerons aux générations à venir.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président d'Honneur : M. R. MAYNÉ, Recteur honoraire de la Faculté des Sciences agronomiques de l'État à Gembloux.

Président : M. P. STANER, Professeur émérite de l'Université de Louvain, Directeur général honoraire du Ministère des Affaires Étrangères.

Vice-Présidents : MM. A. LAMY, Ingénieur Principal honoraire des Eaux et Forêts. A. NOIRFALISE, Professeur à la Faculté des Sciences agronomiques de l'État à Gembloux.

Administrateurs :

MM. J. BREUER, Conservateur honoraire aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire, Professeur honoraire de l'Université de Liège.

A. COLLART, Directeur de Laboratoire honoraire de l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique.

R. DAMOISEAU, Directeur du Musée forestier de Namur.

F. DEMARET, Directeur du Jardin Botanique National.

H. DE SAEGER, Secrétaire honoraire de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo.

G. H. EVERAERTS, Professeur.

J. P. HARROY, Professeur à l'U.L.B., ancien Résident Général du Ruanda-Urundi.

E. JANSSENS, Professeur à l'U.L.B.

M^{me} E. JADOT.

A. LECRENIER, Professeur à la Faculté des Sciences agronomiques de l'État à Gembloux.

G. MANIL, Professeur à la Faculté des Sciences agronomiques de l'État à Gembloux.

G. MATAGNE, Agent honoraire de la Banque Nationale.

G. H. PARENT, Professeur à l'École normale d'Arlon.

J. PEEMANS, Docteur en droit.

Baron I. de RADZITZKY d'OSTROWICK, ancien Conservateur de l'Institut de Géologie de l'Université de Liège.

J. RANDAXHE, Notaire.

W. ROBYNS, Professeur à l'Université de Louvain.

Administrateur-Trésorier : D. COEN, Licencié en Sciences commerciales

Administrateur-Secrétaire Général : Comte Ferdinand d'URSEL, Ingénieur chimiste agricole I. A. Gx.

Administrateur honoraire : M. F. FOULON, Président honoraire du Rotary de Bruxelles-Est.

Collège des Commissaires : Melle R.M. BALAINE, MM. J.B. DEJONG, Ch. FRANCOTTE.

Délégués :

M. M.E. MARIËN, Conservateur aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire.

C. PIRLOT, Conseiller Chef de Service à l'Administration des Arts, des Lettres et de l'Éducation populaire.

A. HAULOT, Commissaire général au Tourisme.

E. LICHEROUX, Directeur général des Eaux et Forêts.

COMITÉ DE DIRECTION

MM. P. STANER, Président.

H. DE SAEGER

E. JANSSENS

R. MAYNÉ

D. COEN

Comte Ferd. d'URSEL, Secrétaire général.

Délégués du Comité :

P. BLONDEAU

P. MANIL

CONSERVATEURS

MM. Ph. BOUCHY (P. N. et Rés. Comblain-au-Pont).

P. DAWANCE (Gros Thiers, Bois du Pays).

R. DELSAUX (Rés. Remouchamps).

A. FAGNERAY (Rés. Roche à l'Appel).

A. FAGNERAY (Rés. Vague des Gomhets).

F. FOULON (P. N. Furfooz).

G. H. PARENT (Rés. Raymond Mayné, Torgny).

G. FRANÇOIS (Rés. Olloy-sur-Viroin).

G. FRANÇOIS (Rés. Nismes).

Y. GROLLINGER (P. N. Lesse-et-Lomme).

Y. GROLLINGER (Rés. Abbaye St-Remy et Léon Lhoist).

J. JACQUEMART (P. N. Bohan-Membre).

S. JACQUEMART (Rés. Calamine).

F. KOTHER (Rés. Abbé Ch. Dubois, Warche).

A. LAMY (Rés. Emm. Jadot, Bois du Pays).

A. LAMY (Rés. H. Delwart, Bois de Grand Pré).

J. MALTER (Matagne-la-Petite).

J. MALTER (Dourbes et Roly).

A. PIRAUX (P. N. Lesse-et-Lomme).

COTISATIONS

Membre à vie	
Cotisation unique	5.000 F minimum
Membre protecteur	
Cotisation annuelle	1.000 F minimum
Membre effectif	
Cotisation annuelle	250 F minimum
Étudiant	
Cotisation annuelle	100 F minimum
Membre résidant à l'étranger	
Cotisation annuelle	206 F minimum
Hôteliers, libraires, maisons de sport	300 F
(Une publicité de 1/16 ^{me} de page est accordée).	

Les versements doivent être effectués au C.C.P. 1695.93 d'Ardenne et Gaume, 1050-Bruxelles.

AVANTAGES

Nos membres jouissent d'importantes réductions sur le prix d'entrée de grottes, monuments et musées présentant un grand intérêt scientifique. Ces réductions sont accordées sur présentation de la carte de membre :

Grottes de Han: 100 francs (tram compris) au lieu de 125 fr.

Grottes de Rochefort: 40 francs (au lieu de 50 francs).

Grotte « La Merveilleuse » à Dinant: 25 francs (au lieu de 30 francs).

Grottes de Comblain-au-Pont: 15 francs (au lieu de 30 francs). Réduction exceptionnelle consentie par la direction afin de marquer son appui à notre œuvre de protection de la nature.

Grottes de Ramioul: 8 francs (au lieu de 10 francs).
Ciudadelle de Dinant et Téléjérique: Visite guidée avec Téléjérique A.R. compris: 50 francs. Réduit à 45 francs pour les membres de l'Association sur présentation de leur carte.

Fourneau St-Michel et son Musée: 10 francs (au lieu de 15 francs).

Musée de Villers-la-Ville: 3 francs (au lieu de 5 francs).

Tramway touristique de l'Aisne: 25 % de réduction.

Musée des Fagnes: Château de Roly: 20 francs (au lieu de 25 francs).

VISITE DU PARC NATIONAL DE FURFOOZ

Parking gratuit réservé aux visiteurs; accès par le village de Furfooz.

Tarif ordinaire: 30 F; 20 F par enfant. Gratuit pour les membres d'Ardenne et Gaume sur présentation de leur carte.

Groupes scolaires, scouts: 20 F par élève ou scout; gratuit pour les chefs de groupe par 15 participants.

Autres groupes (20 personnes minimum): 25 F par adulte, 20 F par enfant.

Réduction aux membres de:

Automobile Club de Belgique, Touring Club de Belgique, Association Touristique de Wallonie, Fédération Motocycliste de Belgique, Amis de la Nature, Ligue Vélocipédique belge, Vlaamse Toeristenbond (V.T.B.), Vlaamse Automobilistenbond (V.A.B.), Les Chercheurs de Wallonie.

ARDENNE ET GAUME, a. s. b. l.

Présidence : 28, square Marie-Louise, 1040-Bruxelles. Tél. 17 18 69.

Secrétariat général : 1, square Marguerite, 1040-Bruxelles. Tél. 33.91.51.

Publicité et Trésorerie : 88, avenue de l'Université, 1050-Bruxelles. Tél. 47 29 37.

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.*

La reproduction des articles n'est autorisée qu'avec l'assentiment du Comité de Direction d'Ardenne et Gaume.



LES LIBRAIRIES

Pauli

ont sélectionné spécialement
pour vous :

SAINT-HUBERT EN ARDENNE

Une très belle plaquette illustrée sur l'Abbaye et la basilique de Saint-Hubert en Ardenne, dans la collection « Wallonie, Art et Histoire ».

Un volume broché : 72 F.

Conditions spéciales pour les Membres d'Ardenne et Gaume
Service: Vente par correspondance — rue des Drapiers 49
1050 Bruxelles.

Bruxelles : av. de la Toison d'Or 49; pl. de Brouckère 39a; **Liège** : rue du Pont d'Île 31; **Namur** :
rue de l'Ange 75; **Charleroi** : boulevard Tirou 93.

CINÉ-PHOTO-HALL

M. COLLART-PIÉRARD

30, rue des Carmes
NAMUR
Tél. 203.48

—
Tout pour la photo et le ciné
d'amateurs.

Toutes marques — muet — sonore
Bell-Howell, Paillard, Kodak, etc.
Tous travaux d'amateurs.

MAISON DE SPORTS

ACCORDANT SON APPUI
A « ARDENNE ET GAUME »

BRUXELLES : Harker's Sports, 51, rue de Namur

Géomètres — Experts immobiliers

depuis 1874, Géomètre de père en fils.

Alfred TASSEROU
GÉOMÈTRE — EXPERT IMMOBILIER

Licencié en sciences commerciales
et consulaires — Agrégé
Droit Administratif
Expert judiciaire

ET

Roland TOUSSAINT
GÉOMÈTRE — EXPERT IMMOBILIER

Ingénieur Civil A.I.A.
Expert judiciaire

solutionneront TOUT problème immobilier ou topographique

Lotissements. — Tracé — implantation — levés topographiques — mesurages — bornages — nivellements — **évaluations et expertises** — estimation des dégâts après sinistre-arbitrage — dégâts locatifs — baux — partages — métrés des travaux du bâtiment — mitoyenneté — état des lieux — conseils techniques — administration de domaines — gestion de propriétés immobilières — remboursements — missions pour compte d'administrations — plans d'aménagement — drainages — cubage des bois — **expropriations** — courtage en immeubles.

« A l'Isle »
3, sente de l'Église
5158 Dave (Namur)
Tél. : 081/40203

136, Boulevard de la Meuse
5100 Jambes
Tél. : 081/30864

92, Rue des Martyrs, 6700 Arlon

Parcs Nationaux

BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ASSOCIATION

Ardenne et Gaume

A. S. B. L.

PLACÉE SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI

Volume XXVI

1971

Fascicule 2



SOMMAIRE

Nécrologie (R. M.)	56
Il y a 150 ans, Bory créait la Génétique des Fougères à l'Auberge du Soleil-Louveigné (A. Lawalrée)	58
La Grande Forêt de Chiny : son Histoire, ses Usages, ses Partages, 3 ^e partie, <i>suite</i> (Major Alfred Leroy)	62
Omezée, le petit village qui se meurt ; quelques notes généalogiques (M. Jamagne)	76
La conservation du Saint Tilman (P. Gathy)	80
Un voyage en Afghanistan. Compte rendu de la conférence donnée par M. Jacques Peemans à la tribune d' <i>Ardenne et Gaume</i>	90
La vie d' <i>Ardenne et Gaume</i>	93

NÉCROLOGIE

C'est avec émotion que nous évoquons encore la mémoire de notre regretté collègue et ami MAURICE RENARD décédé le 16 avril dernier et dont le souvenir reste et demeurera si vivant parmi nous.

Nous souhaitons que ceux qui liront ces quelques lignes écrites en déférent hommage y reconnaissent la trace d'une vie de travail et d'honneur et, de notre part, l'estime et l'amitié dans lesquelles nous tenons notre fidèle compagnon de route, hélas disparu.



Maurice Renard

Né à Liège le 24 décembre 1895, MAURICE RENARD y fait ses études gréco-latines auxquelles succèdent de sérieuses études universitaires à la faculté de droit. Celles-ci sont interrompues du fait de la guerre. Mais à côté de ces heures studieuses qui devaient le préparer aux devoirs et aux difficultés d'une carrière bien remplie, il ne cesse de s'intéresser passionnément aux choses de la nature, s'arrêtant aux beaux paysages, parcourant les forêts, se penchant sur les mondes végétal et animal pour en surprendre les mystères. Ses séjours de vacances en famille à Grivegnée développent encore en lui cette joie innée qu'il ressent au contact d'un décor enchanté de campagnes et de bois.

Marié en 1926, Maurice avec sa jeune épouse s'installe bientôt à Stavelot, aux confins de la ville, parmi les genêts, les prairies et les zones forestières. Il s'intéresse aussitôt aux beautés de la petite cité qui l'a adopté tandis que sa formation première le pousse à se spécialiser dans les problèmes de l'administration, de l'économie et du droit, notamment comme directeur de l'Office Immobilier de la ville.

En 1940, *Ardenne et Gaume* est en gestation. MAURICE RENARD a de nombreux entretiens avec un de ses principaux promoteurs — nous rappelons ici le nom du regretté MAURICE COSYN — et partage l'enthousiasme de celui-ci à l'égard du projet.

Le 20 décembre 1941 l'a.s.b.l. *Ardenne et Gaume* est constituée et MAURICE RENARD signe avec d'autres l'acte officiel de sa fondation tandis qu'il est fait appel à sa personnalité au titre de Commissaire attaché au Conseil d'Administration.

En 1944, la propriété de Monsieur et de Madame RENARD-PÉPIN est entièrement détruite lors de l'offensive von Rundstedt ; leurs bois sont bouleversés ; Madame RENARD est cruellement atteinte et n'échappe au pire que par miracle. Le couple s'installe dès lors à Bruxelles aux abords de la Forêt de Soignes et c'est de cette époque que datent les prémices de notre amitié.

Est-il nécessaire de rappeler ici le travail exceptionnel et prépondérant accompli journellement par MAURICE RENARD sans aucune défaillance et reconnu officiellement par l'attribution du grade de Chevalier de l'Ordre de la Couronne (mai 1969) ?... D'une activité toujours en éveil, sacrifiant le meilleur de son temps et de ses loisirs à l'association qu'il porte dans son cœur, il participe de la façon la plus active à son épanouissement. Mais son rôle le plus efficient, il le remplit dès qu'il accepte en 1948 d'assumer les difficiles fonctions d'Administrateur-Trésorier, fonction qu'il exerça jusqu'aux derniers jours de son existence.

Au cours de cette longue période de dévouement sans borne dont nous désirons glorifier la valeur, MAURICE RENARD nous apparaît comme le symbole d'une loyauté sans égale et comme l'un des piliers sur lesquels reposent le passé, le présent et l'avenir de notre grande association. *Ardenne et Gaume* ne l'oubliera jamais.

R. M.

IL Y A 150 ANS, BORY CRÉAIT LA GÉNÉTIQUE DES FOUGÈRES À L'AUBERGE DU SOLEIL (LOUVEIGNÉ)

La génétique des fougères a fait l'objet de nombreux travaux déjà. Un peu partout dans le monde, les recherches dans ce domaine sont actuellement très poussées. Mais c'est en Wallonie, l'été 1820, que Bory de Saint-Vincent, le célèbre cryptogamiste français, conçut l'idée, absolument neuve et presque incroyable à cette époque où l'on ne savait rien de la façon dont les Ptéridophytes se reproduisent, que certaines fougères étaient des hybrides interspécifiques. Cette hypothèse lui parut si importante qu'il la publia dès que possible, l'introduisant dans son *Voyage souterrain ou description du plateau de Saint-Pierre de Maestricht et de ses vastes cryptes*, publié en 1821. On y lit, dans le *Catalogue linnéen des plantes du plateau de Saint-Pierre* :

« 635. *Asplenium Breynii* Swartz. *Alternifolium* Jacq. M. Nix l'a trouvée aux mêmes lieux que la précédente. Je ne l'y ai point vue, mais je l'ai rencontrée, fort rarement, ainsi que M. Lejeune de Spa, entre les rochers schisteux du pays de Franchimont, et j'ai de fortes raisons de la croire une hybride de la précédente et de l'*Acrosticum septentrionale* L. »

A noter que « la précédente » est l'*Asplenium ruta-muraria* L., qu'*A. septentrionale* et *A. × alternifolium* n'ont jamais existé à la Montagne Saint-Pierre et que Bory a eu tort dans ce cas de se fier aux renseignements de Nyst.

Le Muséum national d'histoire naturelle de Paris conserve l'herbier de fougères de Bory. On y trouve le spécimen auquel se rapporte le texte ci-dessus, spécimen étiqueté :

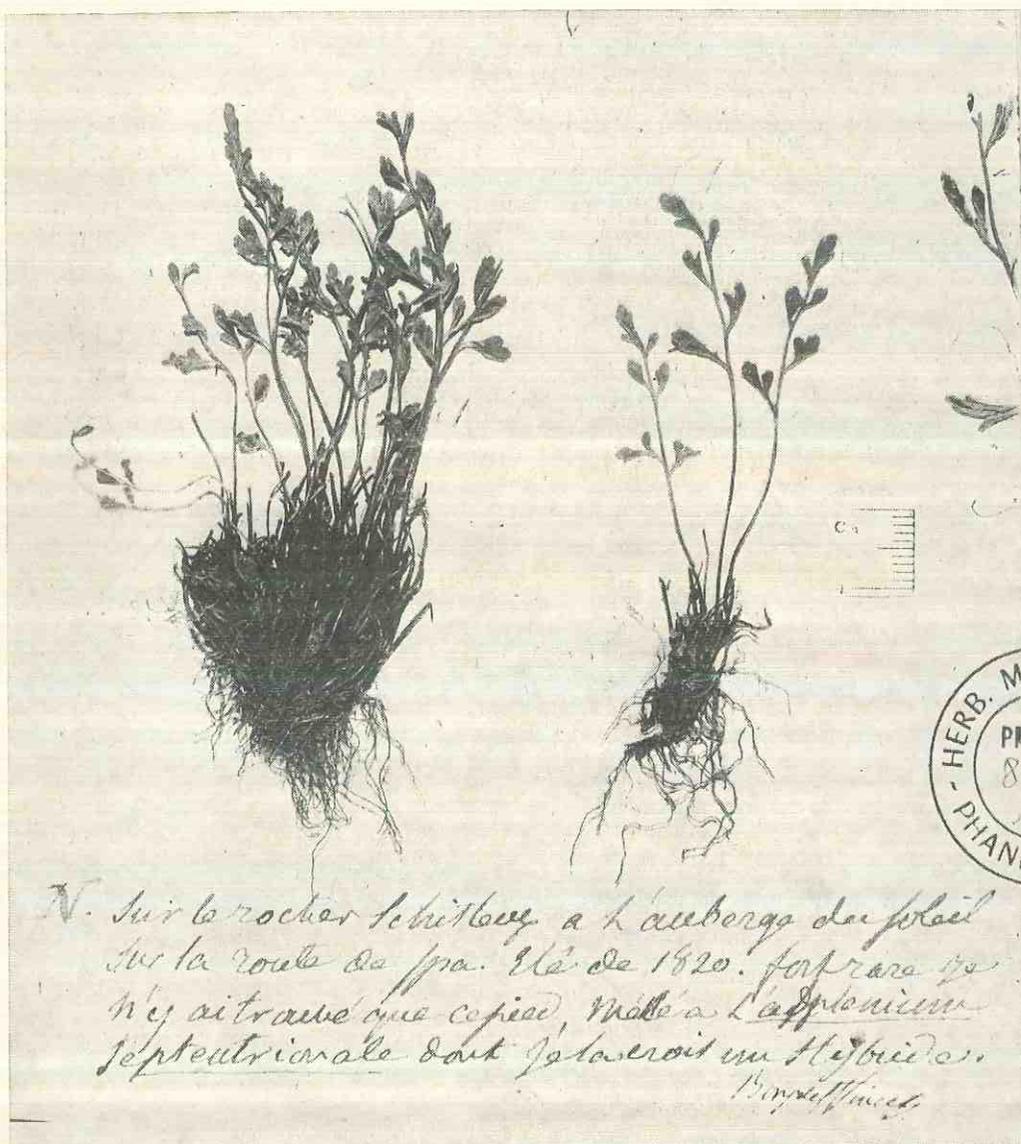
« N. Sur le rocher schisteux à l'auberge du Soleil sur la route de Spa. Été de 1820. Fort rare. Je n'y ai trouvé que ce pied, mêlé à l'*Asplenium septentrionale* dont je la crois un hybride. Bory de Saint Vincent ».

Un accès de goutte avait cloué Bory au lit à Bruxelles du 10 juillet au début d'août 1820. Le 5 août, dans une lettre à Léon Dufour, Bory annonça qu'il partirait le 10 pour Chaudfontaine, mais il changea d'avis et se rendit à Spa, comme il l'écrivit le 20 septembre au même Dufour ; il était rentré à Bruxelles au début de septembre « soulagé de la goutte et riche de quelques végétaux rares de plus ».

C'est au cours de ce séjour à Spa que Bory visita les fanges de Malmédy et qu'il parla de l'*Asplenium × breynii* et d'autres fougères avec Lejeune et M^{lle} Libet ; cette dernière lui confia un manuscrit *Sur un genre nouveau d'hépatiques Lejeunia* que Bory édita la même année dans ses *Annales générales des sciences physiques*.

Bory envisageait à cette époque de publier une monographie illustrée des fougères européennes. Dans sa lettre du 20 septembre, il demande à Dufour s'il en a observé au cours de son voyage aux Pyrénées, et il ajoute :

« ... Savez-vous que l'Europe est bien riche en ce genre, où Linné en avait si peu mentionné... La seule Belgique m'en offre 40 au moins ».



Plante d'*Asplenium septentrionale* × *trichomanes* cueillie en 1820 par Bory de Saint Vincent sur le rocher schisteux de l'Auberge du Soleil (commune de Louveigné, Belgique) et conservée au Muséum national d'Histoire naturelle de Paris.

(Photo Luc Verelst)

Sur la route de Liège à Spa, que Bory fit probablement en diligence le 11 ou le 12 août 1820, il y avait un relais : l'Auberge du Soleil, au lieu-dit Grand Soleil, entre les Forges et Stinval, commune de Louveigné. En 1878, Ars. de Noüe racontait que, dans les années 1840, la diligence l'avait fait descendre de nombreuses fois à l'« Hôtel du Soleil » pour reprendre haleine (p. 460). Une légende veut que Napoléon y aurait pris un repas, ce qui est contourné. Cette auberge existe encore ; elle s'est longtemps appelée « Auberge » ou « Hôtel » du « [Grand] Soleil » puis « Le Relais Fleuri », et le 17 juillet 1970 elle a été baptisée « Le Baladin » : synonymie moins abondante que celle de maintes fougères !

Un peu plus loin que cette auberge, dont Bory eut le temps d'inspecter les alentours immédiats, la route pénétrait dans le pays de Franchimont ; un étranger pouvait s'imaginer que ce pays, au nom plus parlant que beaucoup d'autres, englobait l'Auberge du Soleil.

Presque en face de celle-ci, il y a un petit rocher sur lequel je trouvai, le 9 août 1955 (herbier Lawalrée 6820, BR) six touffes d'*Asplenium* × *alternifolium* WULF., nom sous lequel on désigne actuellement l'hybride souvent nommé aussi *A.* × *breyonii*. Je croyais alors qu'il s'agissait d'une localisation nouvelle ! J. Bouharmont, sur mes indications, y a depuis prélevé du matériel vivant de l'hybride et a établi qu'il s'agissait d'un triploïde ; l'*A. trichomanes* L. qui pousse là est diploïde. L'hybride de l'herbier Bory est lui aussi un triploïde.

Le 10 novembre 1970, décidé à retrouver en ce 150^e anniversaire le « locus classicus » où était née la génétique des fougères, accompagné de Luc Verelst, le photographe du Jardin botanique national de Belgique, je rendis visite à M. Doms, professeur à l'École Normale Saint-Roch (Theux), qui connaît très bien l'histoire de la région. Il m'apprit ce que j'ai écrit plus haut concernant l'Auberge du Soleil. Une visite au rocher (carré I.F.B. G 7.15) s'imposait.

Il y avait encore six touffes de l'hybride (herbiers Lawalrée 16425 et 16428), dont trois très grosses et donc très âgées, ce qui prouve que l'hybride s'est formé à plusieurs reprises depuis que Bory enleva en 1820 la seule touffe qu'il y rencontra : on sait d'ailleurs que cet hybride se forme plus fréquemment dans certains sites qu'ailleurs. Il y avait aussi les parents, *Asplenium septentrionale* (L.) Hoffm. et *A. trichomanes* L. (herbier Lawalrée 16427), avec *Acer pseudoplatanus* L., *Asplenium adiantum-nigrum* L. (herbier Lawalrée 16430), *Athyrium filix-femina* (L.) Bernh., *Campanula rotundifolia* L., *Clematis vitalba* L., *Dryopteris filix-mas* (L.) Schott (herbier Lawalrée 16432), *Euonymus europaeus* L., *Festuca* sp., *Fragaria vesca* L., *Fraxinus excelsior* L., *Galeopsis tetrahit* L., *Geranium robertianum* L., *Moehringia trinervia* (L.) Clairv., *Myosotis arvensis* (L.) Hill, *Poa nemoralis* L., *Polypodium vulgare* L. s. str. (herbiers Lawalrée 6823 et 16424), *Prunus spinosa* L., *Quercus robur* L., *Rubus idaeus* L., *Salix caprea* L., *Satureia vulgaris* (L.) Fritsch, *Sedum album* L., *Silene nutans* L., *Sorbus aucuparia* L., *Teucrium scorodonia* L., *Thymus pulegioides* L., *Urtica dioica* L., *Valeriana procurrens* Wallr., *Verbascum thapsus* L. et quelques mousses (herbiers Lawalrée 16426, 16429 et 16431, déterminés par F. Demaret, Directeur du Jardin botanique national) : *Brachythecium rutabulum* (Hedw.) Br. et Schimp., *Ceratodon purpureus* (Hedw.) Brid., *Entodon schreberi* (Brid.) Moenkem. et *Hypnum cupressiforme* Hedw.

Je n'ai pas trouvé *Asplenium ruta-muraria* L. et il est peu vraisemblable que cette fougère ait jamais vécu sur ce rocher. Je ne comprends pas que Bory l'ait citée plutôt qu'*A. trichomanes* comme parent possible d'*A.* × *breyonii*. Cette erreur fut partagée par beaucoup d'auteurs postérieurs à Bory. Il fallut attendre 1892 pour que Murbeck apporte la preuve définitive qu'*A.* × *breyonii* est bien l'hybride *A. septentrionale* × *trichomanes*.

Quant au *Voyage souterrain*, on peut déduire des lettres de Bory à Dufour du 9 août et du 4 septembre 1821, que c'est entre ces deux dates que l'ouvrage fut publié.

Se référant aux données de cet article, quelque confrère botaniste détruira sans doute cette station. Je m'y attends puisqu'au cours de l'hiver 1969-1970, un collègue a enlevé avec une bêche l'unique plante de *Dryopteris borreii* Newm. que j'avais signalée dans la Forêt de Soignes et sur laquelle je faisais des observations périodiques devenues maintenant inutilisables. Comment espérer que l'esprit du public change si certains naturalistes en sont là ? Il n'y a aucune utilité pour les recherches botaniques à mettre en herbier le rhizome de l'*Asplenium* hybride : quelques feuilles détachées et bien étalées suffisent.



Plante d'*Asplenium septentrionale* × *trichomanes* vivant en novembre 1970 au « rocher de l'Auberge du Soleil », à Louveigné et dont quelques feuilles isolées constituent le spécimen d'herbier Lawalrée 16425 (Jardin botanique national de Belgique). On aperçoit au bas de la photo un fragment d'une feuille de *Polypodium vulgare* L. s. str. (herb. Law. 16424), et au bord de droite, la mousse *Hypnum cupressiforme* Hedw. (herb. Law. 16426) et *Asplenium septentrionale* (L.) Hoffm. (Photo Luc Verelst)

OUVRAGES CITÉS

- Bory de Saint-Vincent : Voyage souterrain, ou description du plateau de Saint-Pierre de Maestricht et de ses vastes cryptes... suivi de la relation de nouveaux voyages entrepris dans les Montagnes maudites par M. Léon Dufour ; 381 p., 1 carte dépl., 3 pl. (1821) Paris, Ponthieu, Libraire, Palais-Royal, Galerie de Bois, n° 252.
- Bouharmont, J. : Note sur *Asplenium* × *alternifolium* Wulfen ; Bull. Jard. bot. État Bruxelles, **36** : 383-391, fig. 31-32, photo 6 (1966).
- Lauzun, P. : Correspondance de Bory de St Vincent publiée et annotée par Philippe Lauzun, Secrétaire perpétuel de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, Président de la Société archéologique du Gers ; 358 p., 2 fig. h. t. (1908) Agen, Maison d'édition et imprimerie moderne.
- Murbeck, S. : Tvenne Asplenier, deras affiniteter och genesis ; Lunds Univers. Arsskrift, **27**, 6 : 45 p., 2 pl. (1892).
- de Noüe, A. : Promenade à Beaufays ; Bull. Inst. Archéol. Liégeois, **14** : 421-524, 1 pl. (1878).

SUMMARY

Bory de Saint-Vincent had first the idea that hybrid ferns do exist in August 1820, when he found *Asplenium septentrionale* × *trichomanes* on a rock in front of the « Auberge du Soleil », between Liège and Spa (Belgium). The author has identified this rock, where the hybrid fern is still present. Bory published his hypothesis in his *Voyage souterrain* which came out of press between 9 Aug. and 4 Sept. 1821.

Major Alfred LEROY

LA GRANDE FORÊT DE CHINY : SON HISTOIRE, SES USAGES, SES PARTAGES

Troisième partie (suite)

TABLE SYNOPTIQUE

III. HISTORIQUE DES DROITS D'USAGE	
B. <i>Interprétation des Droits d'Usage</i> - paru dans fasc. 3 vol. XXV	
1. La Période domaniale autrichienne - paru dans fasc. 3 vol. XXV	
a) La coutume générale du Luxembourg - paru dans fasc. 3 vol. XXV	
b) Le règlement particulier de la Forêt de Chiny - paru dans fasc. 3 vol. XXV	
c) L'Enquête de 1685	63
d) Les Rapports de l'Auditeur de Bergh	65
e) L'Édit de 1754	68
f) L'Administration générale des Forêts sous le Régime autrichien	74

c) *L'enquête de 1685*

Un an à peine après le rattachement du comté de Chiny à la France, les droits des usagers étaient remis en question. Cette situation instable est illustrée par l'enquête tenue par Nicolas du Chesne ¹, lieutenant prévôt de Chiny, à Florenville les 16 et 17 février 1685. On y a entendu des témoins respectables, d'anciens mayeurs septuagénaires, de vieux gardes, le vénérable curé du lieu âgé de 83 ans et un vieux bourgeois de 105 ans. Ils affirmèrent sous serment l'existence des droits des usagers ².

Voici l'essentiel de leurs dépositions.

« Sire Jean Poncelet, vénérable curé de Florenville ³, originaire du lieu, âgé de quatre-vingt-trois ans, curé au dit-lieu depuis 1636, dépose « in verbe sacerdotis » : « avoir vu les dits habitants jouir et user paisiblement, à l'exception toutefois que depuis le nouveau règlement des bois des Archiducs Albert et Isabelle, les hestres et les chesnes sont esté réservés en la forest de Chiny à la désignation des officiers de la gruerie de Chiny qui leur sont marquez toutte et quante fois qu'ils en ont le besoing pour leur usage parmy quatre sols de chasque pied de gros arbres et deux sols de moyens pour droit de marcage et pour un bâtiment entier trois florins. Quant à la chasse, dit n'avoir veu chasser sans permission es supérieurs, au gros gibier, mais bien aux loups, renards, canards, begaces, grives et autre semblable gibier passager, et au regard de la pesche en la rivière de Semois dit qu'ils y ont droit avec telle quantité de raseage qu'ils trouvent convenir, mesme estiquets et cordes d'anguilles et basses lignes sauf en certains cantons appelés les eaux de la Court et avec autre harnois licites, exceptés le feu et la voine barbée larrois et batisant ».

« Jacque Jamblinne, bourgeois natif de Florenville, âgé d'environ 105 ans, témoin sermenté et examiné sur les droits, privilèges, franchises compétentes aux habitants de la Seigneurie de Florenville, mentionné en leur adveu et dénombrement des foy et hommages qu'ils ont prestés à Sa Majesté le 14 février 1683, dépose avoir toujours résidé en la dite seigneurie et que de toute sa mémoire il a veu les habitants jouir paisiblement des droits et privilèges déclarés en leur dit dénombrement ».

« Item qu'il a veu ci-devant que les habitants avaient droit de prendre toute sorte de bois dans la forêt de Chiny, pour leur usage à la réserve du chesne, et du depuis le hestre et encore esté réservé à la désignation des officiers de la Gruerie de Chiny et leur en sont marquez toute et quante fois qu'ils en ont besoing parmy quatre sols des gros arbres et deux sols des moyens pour droit de marquage estant en droit et possession de prendre sans désignation toute sorte de bois blanc, mort bois et bois mort pour leur usage, qu'ils ont aussi le droit de vaine pasture en la diste forest pour tous les bestiaux réservé les chèvres et les moutons, et réservés les jeunes tailles de sept ans ou qui sont encore

1. Les officiers et juges de la Gruerie Royale des eaux et forêts de Chiny étaient :

- Nicolas du Chesne - Gruyer
- Otto Du Mont - Garde Marteau
- Jacques Maljean - procureur du Roi
- Jean Otto du Chesne, dit de Marteau - greffier

Tous avaient rang de conseiller du Roi.

A cette même époque, le procureur du Roi des villes et prévôtés de Chiny était Jean Nicolas de Ruelle.

La gruerie jugeait les rapports des gardes. Elle se réunissait chaque semaine.

2. TANDEL : *Les communes luxembourgeoises* - Tome I.

3. Il s'agit certainement de l'auteur de la copie de la requête du 27 octobre 1531 citée antérieurement et datée du 20 juillet 1645.

jugés de recroissance par la gruerie de Chiny, qu'il a aussi veu pratiquer et pratiqué luy mesme la chasse de toute sorte de gibier indifféremment par ci-devant, mais depuis quelque temps les officiers ont retranché cette liberté et usage pour égard du gros gibier, le loup, le renard, canard, becasses, grives estant encore libres.

« Plus dit que les bourgeois de la dite seigneurie sont en possession de tout temps de chasser leurs porcs en forest de Chiny lorsqu'il y a de la paisson et pourvu qu'ils soient de leurs nourrissons d'avant la St Jean-Baptiste ».

Le 20 septembre 1697, la Paix de Ryswick rattacha notre pays aux Espagnols ; puis le 11 avril 1713, après la guerre de succession d'Espagne, le Traité d'Utrecht nous annexa à l'empire d'Autriche. Ces changements de régimes n'étaient pas faits pour améliorer l'état de nos campagnes et de nos forêts.

La Chambre des Comptes du Conseil des Finances du 12 mai 1717 constate l'existence, pour les usagers de la forêt de Chiny, « de deux règlements — 1620 et 1623 — lesquels leur accordaient non seulement les bois y mentionnés mais encore licence et liberté de couper sans désignation les blancs bois, si comme charmes, bioules, saulx, trembles et semblables espèces tant pour la clôture de leurs terres à rue de ville et au long des grands chemins, que pour le chauffage à prendre aux cantons de bois non livrés aux marchands ».

L'ordonnance du 15 septembre 1724 introduit la règle des coupes pour les bois communaux dans lesquels se fait le « précomptage » des bois de bâtiment et d'agriculture : « et comme nous sommes informés que plusieurs des dits bois sont fort en désordre, les uns à cause que les habitants y ont coupé çà et là sans règle, ordre ni suite, sans désignation et sans marque, défendons très expressement aux communautés de couper çà et là, d'abattre aucun arbre à moins qu'au préalable il ne soit marqué et de couper autre part sinon dans les endroits qui seront à ce désignés chaque année ».

Le repeuplement est prescrit par les dispositions des articles 6, 11, et 23 de cette ordonnance ¹.

Le 20 décembre 1728 une ordonnance du Conseil provincial interdit la vente du bois de chauffage tiré des bois communaux. Nous y lisons :

« Les gouverneurs, président, agens du Conseil de S.M.I. et C., notre Sire, ordonne ès pays du duché de luxembourg et conté de Chiny, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

» Sur ce qui a été démontré par le procureur général de S.M.I. et C. qu'il est venu en sa connaissance que dans plusieurs endroits de cette province il s'est glissé un grand abus en ce que plusieurs particuliers des communautés se sont avancés d'engager leurs parts dans les droits communaux comme pâturage, glandée et prairies, de manière que quand la distribution se fait, ceux qui ont avancé de l'argent et que ce sont le plus souvent des étrangers viennent enlever le foin et les bois, profitent de la glandée, en sorte que les particuliers, pour trouver de quoi se chauffer pendant l'hiver, sont réduits à la nécessité de voler les clôtures de leurs voisins ou de commettre autres excès dans les bois de leur communauté, et comme pareils abus sont non seulement défendus de droit écrit, mais préjudiciables à une bonne police, il a requis d'y être pourvu ».

1. Le 24 décembre 1721, Réaumur demandait à l'Académie des Sciences que l'on étudiat scientifiquement la vie des essences, les accroissements annuels, l'âge de dépérissement, la sylviculture, mais ce ne fut que dans la seconde moitié du 18^e s. que l'on commença à reboiser en France.

Le 5 septembre 1735, Marie-Élisabeth condamne elle aussi les abus : « Étant informée des désordres que commettent dans les bois et forêts de Sa Majesté ceux qui ont droit d'y prendre leur chauffage, bois de charpente et autres usages, ordonnons par les présentes que les officiers auront à désigner à suffisance aux usagers, les bois qui leur sont compétents dans les endroits des dites forêts les moins préjudiciables pour S.M. Sans qu'il soit permis à l'avenir aux dits usagers de parcourir les dites forêts et de prendre les dits bois d'usage où bon leur semblera, à peine pour les coupans hors des endroits désignés, d'être détenus comme voleurs et de perdre leurs droits et privilèges ».

d) *Les rapports de l'auditeur de Bergh*¹

Toutes ces instructions semblent être restées lettres mortes. En 1740, l'auditeur de Bergh, dont il est parlé antérieurement, confirme à son tour les causes des désordres qui mènent à l'épuisement de la forêt notamment :

1. Les coupes excessives au profit des fermiers généraux français.

2. Les mauvaises police et administration. Ses rapports ne sont que lamentations sur les déprédations locales. « Du premier chef, on est sur le point de manquer de bois dans cette belle forêt, la plus considérable partie domaniale que S.M. possède dans la province de Luxembourg. Comme déjà signalé en 1629 les bois qui s'y trouvent encore s'exploitent aujourd'hui à 20 ans de recroissance alors que, suivant nos ordonnances, il devrait y en avoir 80. Un grand nombre de chemins sont formés et se forment journellement dans les bois par les voituriers des maîtres de forges. Je signale l'impunité dont jouissent différents officiers de Gruerie, trouvés coupables de malversations ainsi que le rétablissement dans leurs emplois de gardes qui en avaient été privés ».

Les amendes champêtres et forestières étaient pourtant nombreuses si l'on tient compte des procès qui nous sont conservés².

Ces plaintes formulées par l'auditeur de Bergh sur la conduite des habitants de Chiny, et en particulier sur les difficultés provoquées par le « sieur Dupont, théoriquement juge mais en réalité avocat des délinquants » se confirment un an plus tard ainsi qu'en témoigne le Rapport sur les Bois dépendant de la Gruerie de Chiny de 1741. « Les bourgeois de la ville et château de Chiny, ainsi que ceux de Suxy, avec les habitants des villages de Straimont et Assenois qui demeurent sous la juridiction de Chiny sont en possession d'avoir dans la grande forêt la vaine pâture et la païsson pour leurs bestiaux, le bois de bâtiment, de chauffage, d'agriculture et de clôture pour leurs héritages, la chasse, et même de tendre haies à cette fin dans toute la forêt par lettres patentes d'octroi de feu S.M. du 1^{er} février 1737, rappelant le titre primordial d'Arnould et Marguerite, Comtesse et Comte de Chiny, au lendemain de la Pentecôte en mai 1303, ensemble les confirmations des années 1585 - 1610 - 1700 suivant lesquels titres et privilèges se voit :

1^o que le droit de chasse des dits habitants ne leur est confirmé qu'à la condition bien expresse de rapporter au château de Chiny ou à l'officier du prince la droite épaule et les lez³ suivantes de chaque bête d'un an de portée par eux prise, à condition

1. A.E.A. Gruerie - Liasse 659 - Droits d'usages (auditeur de Bergh).

2. A.E.A. Gruerie de CHINY

700 Amendes champêtres et forestières.

FLORENVILLE : 1706 - 1796 Gerouville 1783 - 1795

CHINY : 1780 - 1795 Lacuisine : 1759 - 1795 - Matué 1739 - 1788

Moyen : 1749 - 1795 Pin Izel 1767 Rossignol 1764 - 95 Termes Frenois : 83 - 95.

3. -lez : de latus : côté. Signifiait à côté de, proche de, tout contre. N'est plus usité que dans les noms de lieux : FLORENVILLE lez CHINY.

aussi de ne pouvoir chasser bête avec arquebuse, ni autrement que par chasse commune, ordinaire et licite.

2^o que la possession de certains bois du Haz ne leur a pareillement été confirmée qu'à condition d'entretenir le pont sur la Semois, qu'ils jouiront dudit bois en bons pères de familles, et que les amendes à taxer par les jurez et hommes du Siège de Chiny seront renseignées au profit de S.M. sauf que la restitution et le dommage tourneraient au profit des dits habitants de Chiny et de leurs consorts.

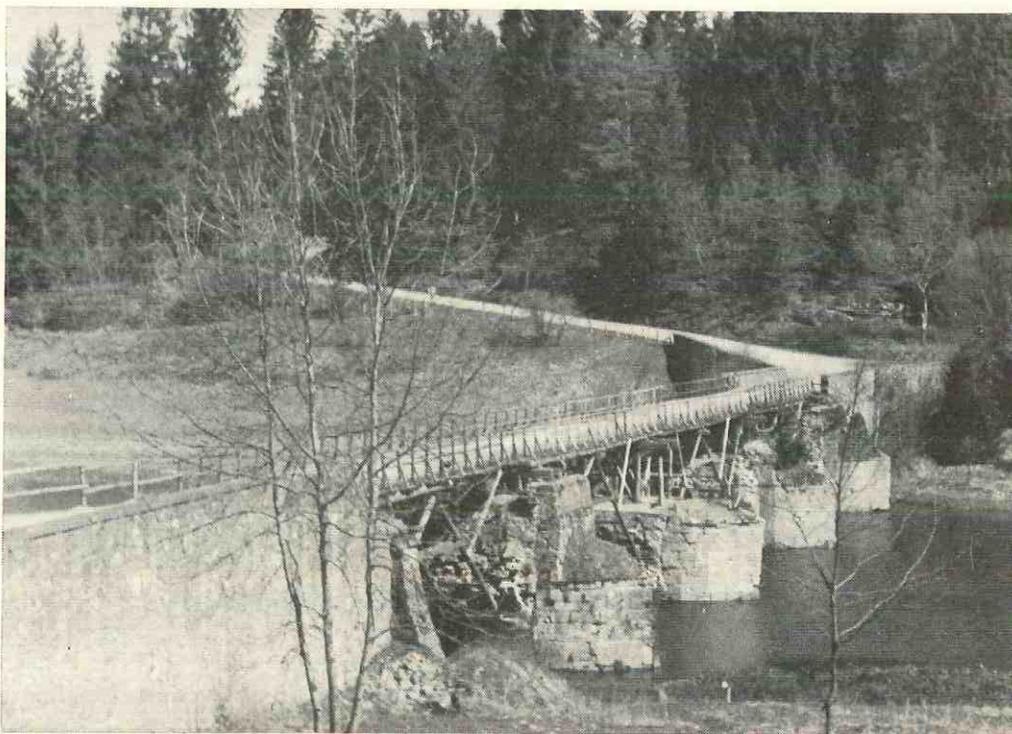
» Sur quoi on remarquera que les dis-habitants contreviennent journallement les clauses et conditions excepté celle de l'entretien du pont qu'ils ont même fait rétablir en pierre au lieu qu'il n'était devant bâti qu'en bois ¹.

1^o Ils refusent constamment de renseigner les amendes provenant des forfaitures et mésus commis dans les bois du Haz, quoique la cause soit formelle dans les privilèges qu'ils exhibent.

2^o Quant à la chasse, ils l'exercent continuellement en forêt.

3^o Chacun des habitants chassant aujourd'hui en particulier, ils détruisent le gibier et négligent le soin de leurs héritages.

4^o Enfin, ils négligent de donner au prévôt de S.M. l'épaule droite et les lez suivants de chaque bête, selon qu'ils y sont obligés, alléguant qu'ils ne reconnaissent pas le



Le pont St-Nicolas, construit en pierres sous Marie-Thérèse, fut rebâti en bois après sa destruction en 1940.

1. Le pont fut reconstruit en 1739 par Arnould Piedchapt, architecte à St-Mard. Détruit le 10 mai 40 par les troupes françaises en retraite, les piliers seuls subsistèrent. L'architecte V. SARLET et l'entrepreneur H. MARCHAND le rétablirent en 1956. Les communes de Straimont, Assenois, Chiny et Suxy, conformément aux traditions, financèrent cette dernière reconstruction.

prévôt pour l'officier du prince et que de temps en temps ils envoient une pièce de gibier au gouverneur du Luxembourg.

Et quoique l'on ne se soit proposé dans ce rapport de ne traiter que ce qui est relatif au bois et à la gruerie de Chiny, l'on a néanmoins pu se dispenser que le sieur Dupont, ci-devant haut forestier, maintenant juré et par là juge de la gruerie de Chiny dont j'ai déjà fait mention ci-dessus, est l'auteur de tous ces refus. C'est lui qui par son génie de chef de parti, ne refuse pas seulement au prévôt la qualité d'officier du prince, et les renseignements des amendes du bois du Haz, mais encore toutes celles que taxent les jurés de la cille de Chiny, quoique ces dernières amendes doivent faire la matière principale des comptes que le prévôt doit et n'a cependant jamais pu rendre à sa majesté, ce dont cet officier m'a dit avoir nombre de fois porté plainte au gouvernement.

Les officiers féodaux de la ville de Chiny, Dufaing, Maljean, Roberti et Hardy, se plaignent également et soutiennent que le dit Dupont fait en tout temps l'avocat plutôt que le juge des délinquants. Je signale aussi que des insolubles et des gens sans aveu lesquels n'ayant rien à perdre et ne vivant jamais bannissement ni fustigation ni autre châtement arbitraire, selon qu'il est ordonné par l'article 30 du Règlement, négligent le labour des terres dont plusieurs restent en friche et vivant uniquement des dégâts qu'ils font avec tant de facilité dans la forêt du Souverain ».

En raison de ces réclamations, l'auditeur de Bergh eut-il gain de cause ? Il ne semble pas car il est écrit au 3^e volume de ces archives de l'État à Arlon : « aucune suite n'a été donnée à ce rapport ».

L'auditeur de Bergh eut encore d'autres raisons de soucis et de désespoir. Le village de Lacuisine comptait en 1740, 45 ménages. Ceux-ci n'avaient aucun bois particulier, mais participaient pour 1/3 aux aisances de Chiny. A ce sujet, ils se trouvèrent en différend avec les bourgeois de Chiny qui, ayant établi depuis peu un ordre dans la coupe de leurs aisances, suivant lequel ils faisaient annuellement la distribution du chauffage, prétendaient que chaque bourgeois de Lacuisine pouvait prétendre tirer le juste tiers du produit de la coupe.

A quoi ceux-ci ne voulurent pas se prêter, soutenant au contraire que, contribuant pour un juste tiers dans tous les frais et charges publics s'imposant en raison du dit bois il était juste que le tiers de tout ce qui en provenait leur appartint, sans distinction entre les coupes annuelles et les extraordinaires, demandant au surplus qu'en cas de refus, les aisances soient de nouveau arpentées et le tiers séparé.

L'envoyé du gouvernement, l'auditeur de Bergh, trouva les esprits si aigris en cette matière qu'il ne lui fut pas possible de les concilier et qu'il écrivit cette vérité digne d'une fable de La Fontaine : « Selon toute apparence, ces communautés se ruineront mutuellement en procès à ce sujet, à l'exemple d'autres de cette province, à qui il en coûte plus de 10.000 écus au détriment de leurs bois, pour s'être entêtés sur les droits et prétentions dont le pour et le contre ne leur aurait, en dix ans, pas causé pour 10 écus de préjudice ».

Or l'état des deux communautés n'était pourtant pas brillant. Le rapport de 1741 constate que « Le château des anciens comtes dont on ne découvre plus que les ruines était situé à l'extrémité de la ville sur une roche escarpée flanquée de quatre grosses tours d'où l'on ne découvre qu'une forêt vaste et sombre avec la rivière de la Semois serpentant dans le précipice. Le manoir des anciens souverains s'y conserve par la chapelle castrale qu'ils y ont fondée quoiqu'elle ne saurait être plus mal entretenue qu'elle ne l'est par le présent titulaire qui tire annuellement de la recette de Chiny, six muids de seigle et quatre florins en argent ».

L'arpentage des coupes de l'année fut effectuée en 1744 et 1745, par J. B. Reumont ¹ arpenteur juré des bois des forêts de Sa Majesté, chargé des fonctions de son emploi dans les trois grandes forêts de Chiny, Arlon, Virton et qui avait fixé sa résidence à Chiny. Sa rémunération était de 180 florins. Il avait droit, en outre, à 30 cordes de bois de chauffage. A cette époque, 21 gardes étaient chargés de la surveillance de la forêt de Chiny. Ils touchaient 50 florins de gage, outre le quart des amendes « décernés sur le rapport ». Le total de l'arpentage fait au bois de la Gruerie de Chiny pour la coupe ordinaire de l'année 1745 par le « soussigné arpenteur juré » des bois et forêts de Sa Majesté à l'inter-vention et désignation des officiers de la dite gruerie fut de 24 portions 421 arpents et 55 perches y compris les vagues et les arrangements. Le tout fait et mesuré sur le pied ordinaire de cent perches par arpent et 24 pieds de Saint Lambert par perche.

e) L'Édit de 1754

Du traité de Munster (1648) au traité d'Utrecht (1713), la Belgique fut le champ de bataille de l'Europe. Charles de Habsbourg s'efforça de redonner vie à l'économie affaiblie de nos provinces. L'avènement de Marie-Thérèse provoqua une nouvelle invasion française qui, cette fois, évita le Luxembourg. Le traité d'Aix-la-Chapelle confirmait le rattachement des Pays-Bas à l'Autriche. Le règne de Marie-Thérèse apporta la paix tant désirée et même la prospérité. Il mettait fin à une longue période de décadence.

Grâce à ses forêts, pendant la seconde moitié du 18^e siècle, l'Ardenne participa au progrès et au bien-être général. L'agriculture se perfectionna encouragée par l'apparition des engrais ; la disette disparut ; l'élevage se développa. Dans le domaine industriel, le charbon de bois resta jusqu'en 1780 le combustible utilisé dans les fourneaux, les forges, les affineries. Le bois était indispensable aux papeteries, les écorces à la tannerie. La cendre de bois, quant à elle, devait donner naissance à la fabrication de la « potaschen » ou potasse. Utilisée en verrerie et filature, elle servait aussi à la lessive et à la fumure des champs. Le bois était alors la matière première indispensable et universelle.

Devant les déprédations dont la forêt de Chiny avait eu à souffrir, Marie-Thérèse émit le 30 décembre 1754 une ordonnance renforçant l'édit de 1617 avec sommation d'avoir à l'observer intégralement et de l'étendre tant aux forêts domaniales qu'aux autres forêts, bois, haies, aisances et terres communes. Le nouveau règlement avait pour but de combattre, par le respect des lois antérieures, le relâchement de la surveillance et prenait une série de mesures à l'effet d'assurer la protection du domaine boisé essentiel au maintien de l'industrie. Les délits forestiers étaient sévèrement réprimés. Et si jusqu'alors les usagers avaient joui d'une grande liberté d'action dans les forêts domaniales et seigneuriales, au 18^e siècle les droits, reconnus d'ancienneté, étaient de plus en plus restreints. Le droit d'user de la chose d'autrui (*jus utendi*) ne donnait pas celui d'en abuser ou d'en faire ce que bon semble (*jus abutendi*) ².

Il semble que le règlement de 1754 ait aussi tenté d'éliminer les usagers dont les pratiques pouvaient nuire aux forêts. Cette ordonnance irrita le peuple et coûta la vie à plus d'un garde. Elle édictait des mesures trop sévères tempérées par des promesses irréalisables.

Le pâturage dans les tailles « défensables » était réglé par l'officier forestier. Les articles 1 et 2 de l'ordonnance de 1617 et l'article 10 de l'ordonnance de 1754 prohibaient non seulement les essartages mais ordonnaient le repeuplement de tous les vagues et

1. J. B. Reumont était l'époux d'Élisabeth Tinant, fille de J. B. Tinant, notaire héréditaire au Quartier de Chiny.

2. Pierre LeStrange : les Droits d'Usage dans la Forêt d'Ardenne, Paris (1909).

défendaient à « ceux propriétaires des forêts tels qu'ils puissent être de les donner en arrentements, ou à tout autre usage qui tendrait à la diminution des bois, à peine des nullités des contrats ».

L'article 16 stipule en outre : « que les marécages et autres places laissées en arrentement et qui sont apparentes de retourner en nature bois, soient réunis à ceux-ci et que celles qui ne seraient pas de cette nature soient bornées et limitées afin de garder les forêts de futures usurpations ».

L'édit de 1754 apportait aussi une modification importante aux droits d'usage en y introduisant la désignation de la limite supérieure (six cordes) de la délivrance en cordes pour l'affouage aux ménages des communautés. Un siècle plus tard, les communes usagères et les propriétaires épilogaient toujours sur la signification de ce mot « ménage »¹.

Poursuivant l'effort de repeuplement entrepris par l'ordonnance de 1724, la division des coupes est prescrite par l'article 6 et le balivage ordonné par les articles 5, 7, 8 de l'ordonnance de 1754.

Les bois de bâtiment et d'agriculture font l'objet de l'article 33 : « Nous voulons que les usagers qui ont droit de bois de bâtiments ou d'agriculture, ayant constaté leurs vrais besoins, se contentent de ce qui se trouvera dans les arpents désignés, sans pouvoir toucher aux étalons et baliveaux statués par cette ordonnance, et sans pouvoir plus rien prendre de ce chef jusqu'à la désignation des arpents à leur faire l'année suivante ».

Il semble qu'entre 1754 et la révolution française, les usagers n'aient jamais obtenu la délivrance du nombre de cordes fixé par l'ordonnance de 1754 comme en fait foi la requête du 22 avril 1756 adressée au Conseil privé de la Reine par les maires, gens de justice, hommes et communes de la prévôté de Chiny, baronnie de Jamoigne et seigneurie de Les Bulles, ayant pour objet de réclamer l'exécution de l'ordonnance de 1754.

« Les Remontrants, pressés par la nécessité du besoin, ont pris plusieurs fois la respectueuse liberté, tant par leur commis ou envoyés à Bruxelles que par d'humbles suppliques réitérées, d'exposer la misère et l'appauvrissement où une partie d'eux, surtout ceux qui n'ont pas du tout d'aisances, ont été plongés par la cessation et privation de cet usage ; tandis que ce n'était que sans appât et cet avantage qu'ils avaient été attirés et fixés par les anciens comtes de Chiny dans le pays ; d'ailleurs aussi ingrat pour l'agriculture et dont la principale ressource consistant dans le nourry du bétail ; ainsi qu'il est notoire, l'expérience domestique convainque que ce nourry ne su se faire sans le secours du bois pour faire chauffer et cuire les aliments ».

Le Conseil Provincial présenta cette requête à l'impératrice en ces termes :

« Mais ce qui a donné lieu à notre doute est ce que nous avons eu l'occasion d'observer ci-devant une certaine requête présentée à Votre Majesté par le maire, gens de justice, homme quarante et habitants de la prévôté de Chiny, envoyée à votre avis le 22 avril 1762 et tendante à ce qu'il lui plût d'ordonner que ses officiers exécutent les articles 28 et 29 du règlement de 1754 en ce qui concerne le bois de chauffage et par la déclaration que le recevant de Votre Majesté à Chiny a donnée sur la dite requête, où il est dit que ces mêmes habitants s'étant à différentes fois adressés pour ce sujet S.A.R., à son Excellence, au Conseil des Finances et à la Chambre des Comptes, ils y avaient chaque fois été éconduits de leur demande ».

1. Le mot « ménage », dans la langue juridique, est synonyme de feu, de maison. La synonymie des mots feu, maison ou famille est enseignée par Ferrière au mot « fouage ».

« Fouage ou ménage », dit-il, « est un droit qui est dû en quelque endroit au Roi ou au Seigneur de chaque feu, maison ou famille, qui se prend sur chaque chef de famille tenant feu et lieu... ». Lors donc que les ordonnances accordent aux usagers un certain nombre de cordes par ménage, il faut entendre par là les ménages tenant maison.

(I)



LES PRÉSIDENT, ET GENS

DU CONSEIL PROVINCIAL DE SA
MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE Douairière &
Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême Notre
Souveraine, ordonnés es Pais, Duché de Luxembourg
& Comté de Chiny.

SA MAJESTÉ étant informée, qu'au préjudice de
la disposition des Canons & notamment du Cou-
cile de Trente Sess. 21. Chapitre 1. & Sess. 24.
Chapitre 3. de réformation, & contre les droits, libertés
& usages de ses Pais, des Supérieurs Ecclésiastiques étran-
gers, dont les Diocèses s'étendent dans cette Province,



Le charbon de bois resta jusqu'en 1780 le combustible par excellence. — Faulde complète.

L'impératrice y répondit par l'ordonnance interprétative de 1766 : « Sa Majesté étant informée qu'il s'est levé plusieurs procès au Conseil du Luxembourg sur l'intelligence de divers articles du règlement émané le 30 décembre 1754 au fait des bois de cette province, et particulièrement de l'article 28 ; et ayant eu sur cet l'avis de son conseil de Luxembourg en date du 29 octobre 1762, et inhérent dans l'esprit du dit règlement et des règlements antérieurs, Sa Majesté à la délibération de Charles comte du Saint Empire romain de Cobenzel, son ministre plénipotentiaire pour le gouvernement du royaume des Pays-Bas, a déclaré et déclare qu'en conséquence de l'article 28 du règlement du 30 décembre 1754, il est au choix des propriétaires des bois soumis au droit de chauffage communal plus ample qu'en bois mort, de renfermer les communautés usagères dans la jouissance de ce droit, tel qu'elles l'exerçaient et pouvaient l'exercer avant l'émanation de ce règlement, ou de leur laisser suivre, conformément au règlement, les deux tiers de la coupe annuelle, s'ils n'excèdent pas l'import de six cordes par ménage ; veut Sa Majesté que la présente soit publiée et affichée ès lieux accoutumés, et que chacun ait à s'y conformer ».

Les communautés et les usagers ne se firent pas faute de comprendre à leur façon l'ordonnance interprétative, et bientôt les requêtes, les demandes, les exigences, se firent si nombreuses qu'un placard de Marie-Thérèse, en date du 12 mars 1766, enjoignit à toutes les communautés de produire avant le 20 juin un état certifié de tous les biens, tous les droits, servitudes et usages généralement quelconques procurant utilité, rapport ou revenu. Ce placard donna lieu à l'instauration des tabelles cadastrales, affirmées sous serment et homologuées aux justices locales le 29 septembre 1766. On lit dans les tabelles certifiées de la commune de Chiny à la date du 27 septembre 1766 : « Les dites bourgeoisies ont droit de tirer bois de chauffage et la moitié du bois de bâtiment », sans mention de limitation. Celles de Pin et Izel sont plus précises : « Les bois de la communauté produisent le chauffage de 157 bourgeois à raison de quatre cordes pour chaque bourgeois.

(1)



EDIT

DE L'IMPÉRATRICE DOUAIRIÈRE ET REINE.

Portant proscription des Feuilles Périodiques intitulées: *Courier du Bas-Rhin, & Courier Politique & Littéraire, ou Courier de l'Europe;*

Donné à Bruxelles le 29. Août 1778.



ARIE-THERESE par la grace de Dieu, Impératrice Douairière des Romains, Reine d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, de Galitzie & de Lodomire; &c. Archiduchesse d'Autriche; Duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Mantoue, de Parme & de Plaisance, de Wirtemberg, de la haute & basse Silesie, d'Auschwitz & de Zator; &c. Princesse de Suabé & de Transilvanie; Marquise du St. Empire Romain, de Bourgovie, de Moravie, de la haute & basse Lusace; Comtesse de Habsbourg, de Flandre, d'Artois, de Tirol, de Hainaut, de Namur, de Ferrette, de Kybourg, de Gorice & de Gradisca; Landgrave d'Alsace; Dame de la Marche d'Esclavonie, du Port-Naon, de Salins & de Malines; Duchesse de Lorraine & de Bar; Grand'-Duchesse de Toscane. Etant informé, que les Redacteurs des Gazettes ou Feuilles Périodiques, intitulées *Courier du Bas-Rhin, & Courier Politique & Littéraire, ou Courier de l'Europe,* au lieu de se borner, comme il est du devoir de tout Gazettier, à une Relation

La communauté de Pin et Izel est chargée de 10 sols pour chaque bourgeois pour la rente envers sa Majesté ».

L'ordonnance de 1774 apporta enfin une dernière innovation en matière d'usages en conférant au propriétaire de la forêt la faculté de diviser chacune des coupes en deux parties dont l'une de deux tiers pour lui-même. Ainsi la voie s'ouvrait vers le partage de la forêt. En effet, six ans plus tard, la loi de 1782 autorisait le cantonnement pour libérer le propriétaire des droits d'usage en faisant des usagers des propriétaires. Une dernière ordonnance du 14 juin 1786 confirme l'interdiction du pâturage avant la huitième feuille.

Le règne de Marie-Thérèse, loin d'avoir apaisé les esprits et satisfait les usagers, en voulant réglementer et préciser leurs droits et protéger la forêt menacée, ne fit qu'aviver les intrigues, multiplier les mécontents, et préfigurait les affrontements qui, un siècle plus tard, devaient opposer usagers et propriétaires. Il apportait toutefois un élément nouveau, une possibilité d'entente, une issue à leurs débats : le cantonnement.

L'année 1788 se termina, en ce qui concerne Chiny, par un compromis. « Jean-François du Hathoy, licencié és lois, officier de la baronnie de Jamoigne et syndic fut délégué pour régler la question des aisances dans la forêt de Chiny et signa la transaction avec le domaine ».

Hélas la révolution était à nos portes et vint tout remettre en question.

Le règne de Marie-Thérèse fut-il aussi bénéfique pour le Luxembourg que chacun se plaît à l'affirmer? On est étonné à notre époque de l'inlassable ténacité des usagers pour défendre leurs droits forestiers. Cette lutte traduit l'immense détresse de la population de nos campagnes.

Le règlement de 1756 a encouragé l'expansion de l'industrie au cœur de l'Ardenne. En favorisant la création de nombreuses usines il a provoqué la décadence de la forêt et la rareté du combustible. L'exploitation massive de la houille précipita le déclin de l'industrie luxembourgeoise. L'Ardenne allait connaître la période la plus critique de son histoire. L'invasion française de 1795 donnait à la grande forêt son coup de grâce.

f) *L'Administration générale des forêts sous le régime autrichien*

Le respect des lois forestières était assuré par l'administration centrale et l'administration locale.

L'administration centrale était représentée par la Chambre des Comptes et le Conseil des Finances et des Domaines. Celui-ci fut remplacé par le Conseil du Gouvernement Général, puis rétabli en 1791¹.

L'édit du 14 septembre 1617 constituait le code forestier du Luxembourg (Wurth-Paquet). Il fut souvent modifié ou complété notamment par l'ordonnance du 15 septembre 1724, le règlement du 30 décembre 1754, l'ordonnance du 20 juillet 1782.

La hiérarchie se composait du « prévôt » ou chef de la prévôté, assisté (ou faisant fonction) du gruyer ou chef de la gruerie chargé de la surveillance des tailles des marchands, des maîtres de forges et des quartiers assignés aux usagers. Le receveur réunissait les sommes dues aux princes. Le contrôleur ou greffier ou cleric-juré tenait à jour le registre des rapports, des calenges (assignations en justice), jugements, amendes, confiscations afin d'en référer en cas d'appel (on ne pouvait faire appel au Conseil de Luxembourg si la taxe n'atteignait pas 12 florins d'or de 28 patarts pièce, Édit du 14 septembre 1617), le registre des coupes, bâtiments, ouvrages et en fin d'année donnait copie au procureur gé-

1. Goblet d'Alviella F. — *Histoire des Bois et Forêts de Belgique depuis les débuts jusqu'à la fin du régime autrichien*. Bruxelles 1927 - 1930. Tome IV, p. 53.

(1)



DÉCLARATION D E L'EMPEREUR ET ROI,

Portant Suppression des Intendances.

Du 28. Mai 1787.

SA MAJESTÉ étant informée, que non-obstant la Déclaration interprétative émanée le 30. Avril dernier sur l'établissement des Intendances de Cercles du 12. Mars de la présente année, le public ne revient pas de la sensation défavorable contre cet établissement, dans lequel cependant *Sa Majesté* n'a eu en vue que le soulagement & le bien-être de ses Sujets, Elle a trouvé bon de déclarer comme Elle déclare, à la délibération des Sérénissimes Gouverneurs Généraux des Pays-Bas, que l'établissement des Intendances & l'Edit émané à ce sujet le 12. Mars dernier viennent à cesser avec tout ce qui en dépend.

Mande & ordonne *Sa Majesté* à tous ceux qu'il appartient de se régler & conformer selon ce. Fait à Bruxelles sous le Cachet Secret de *Sa Majesté*, le vingt-huit Mai mil sept cent quatre-vingt-sept. *Etoit paraphé*, C. R. v^r. Et plus bas étoit, par Ordonnance de *Sa Majesté Signé*, DE REUL.

Déclaration de l'Empereur Joseph II supprimant les intendances. 28 mai 1787.

(Prop. de l'auteur)

néral ou à la Chambre des Comptes. En 1741 Jacques-Louis Tinant était contrôleur et greffier des villes, prévôtés et domaines du comte de Chiny, greffier de la gruerie, membre et greffier de la cour féodale dont son frère François-Joseph était assesseur.

Après le contrôleur venait le sergent nommé par le prince par l'intermédiaire du Conseil des Finances. Il devait, avant d'entrer en fonction, fournir une caution de 100 florins d'or. Au salaire de 20 sols par jour, il faisait rapport par quinzaine au greffier des exploits et des gages. Il pouvait, sur dénonciation, être taxé du double d'une amende non rapportée à temps.

Les gardes marteaux ou marqueurs désignaient dans la forêt les arbres à abattre. Les marteaux devaient être enfermés dans un étui à trois clefs : une pour le prévôt, une pour le maire, une pour le clerc-juré.

Le rôle de l'arpenteur était de mesurer la quantité de bois demandée, l'étendue du terrain et de délimiter les propriétés.

Les résultats des enquêtes et démarches se débattaient aux journées de gruerie où comparaissaient les personnes gagées, les maîtres de forges et marchands délictueux. Elles avaient lieu tous les ans, le lundi après les quatre-temps. Les forestiers assistaient les juges ordinaires dans l'examen des délits forestiers et le prononcé des sentences, rapidement nonobstant opposition ou appel ¹.

En ces journées de gruerie, le centre de la Prévôté connaissait un regain d'affluence, ce qui profitait à tous sur le plan local.

2. Régime français et ancien Royaume des Pays-Bas (à paraître).

M. JAMAGNE

OMEZÉE, LE PETIT VILLAGE QUI SE MEURT

Quelques Notes généalogiques

Depuis Surice, la route monte, tourne et par de multiples lacets nous mène à Omezée, le petit village qui ne veut pas mourir. Il compte aujourd'hui 52 âmes ; en 1968 il en comptait 65 ; en 1967 le chiffre montait à 68 ; en 1840, le village abritait 154 habitants. Ces chiffres presque toujours en décroissance constituent une menace inquiétante pour l'avenir de ce coin de notre terroir.

Devant la vétuste grille rouillée du vieux château, devant le délabrement intérieur qui s'y devine à travers les murs abandonnés, dans ce petit village qui lentement se dépeuple l'intérêt se développe bientôt en un vague sentiment de mélancolie ; une impression de trouble et d'impuissance nous étreint comme devant une belle chose qu'atteint l'usure du temps avant de sombrer dans l'inéluctable destruction.

Aujourd'hui, la nature en harmonie avec notre malaise nous offre ses grisailles. L'automne par ses subtilités se manifeste : lumière diffuse, vent frais dispersant les

1. Louis Lefebvre. — *Les Droits d'Usager dans la forêt d'Ardenne 1754-1795*. Édition du Sorbier, Arlon.

feuilles jaunies, nuages se morcelant, courant bas dans le ciel gris... Pourtant, à certaines heures, ce pays perdu de l'Entre-Sambre-et-Meuse semble moins morose ; il y règne même la joie, une animation jeune émanée des enfants et des jeunes gens de l'école St-Feuillien, institution pour inadaptés bien connue dans le pays, créée et brillamment dirigée pendant de longues années par feu le vénérable abbé Hermand.

Le tome IV des *Délices du Pays de Liège* parle en ces termes du château d'Omezée : il est « ... situé dans une vallée peu profonde et consiste en une basse cour fermée de murailles, sur laquelle s'élève en face de l'entrée un gros pavillon dont le plan est partagé en quatre pièces communiquant à un vestibule en allée qui donne accès au jardin.

» La basse cour renferme à gauche quelques bâtiments de commodités contigus au cimetière et à l'église paroissiale ; de l'autre côté on voit un gros bâtiment en équerre destiné à recevoir les moissons. Un verger côtoie ce bâtiment et remplit toute la capacité de l'équerre. Ce château appartient à Monsieur le comte de Rougraeve, colonel de cavalerie au service de Sa Majesté très chrétienne ».

De nos jours, l'ancien château seigneurial, sis au fond de la ferme, montre une façade apparemment solide malgré l'âge et l'abandon. Les vitres sont brisées mais la porte bien close cache les misères intérieures. Une des annexes de la cour porte le millésime 1732.

* * *

Revenons au XVII^e siècle. Le nom de deux familles se rattache au domaine d'Omezée : les Boulogne et les Rougraeve. Hugues de Boulogne acquit la terre d'Omezée et semble l'avoir cédée à son fils Jacques.

Jacques de Boulogne, écuyer seigneur de Florimont, de Riquelieu et Omezée habitait le château ferme de Doische. Le corps de logis de cette ferme existe encore et retient l'attention. Construction massive de briques surmontant de gros moellons, il occupe le sommet d'un monticule ; le pignon qui regarde le village porte le millésime 1573. Il évoque en nous le souvenir d'une race robuste de seigneurs attachés à la terre, race qui s'est maintenue solide et dure, consciente de ses droits et de ses devoirs et qui transmettait de génération en génération un héritage moins lourd de richesses que de dettes et de charges. Jacques de Boulogne se montra bon et généreux envers les gens d'Omezée. Le 27 septembre 1637, pressentant sa fin prochaine, il fit son testament en sa maison de Doische en présence de Jean Chabot, échevin de Ginnée et de Henri de Narville, échevin d'Omezée. Parmi ses enfants, le testateur comptait une fille, Antoinette, Dame d'Omezée. Louis de Rougraeve, par son mariage avec la dite Antoinette de Boulogne (1638), devint seigneur d'Omezée. A son décès (1649) sa veuve, douairière d'Omezée, lui succéda. Elle mourut à Saussure (Carlsbourg) en 1676. Le testament de celle-ci, daté du 12 novembre 1676, fut présenté à l'approbation de la cour d'Omezée le 30 septembre 1677. Dans cet acte, elle désigne comme lieu de sa sépulture l'église d'Omezée, ordonnant quant aux dispositions de ses funérailles qu'il n'y ait « que 12 flambeaux et 10 chandelles et que le service soit fait dessus son corps ».

Nulle trace de cette sépulture ne se retrouve dans l'église d'Omezée.

Les de Rougraeve dont l'écu porte « parti d'or et de gueules » sont mentionnés parmi les comtes du Saint Empire romain. La famille, d'origine allemande, était connue sous le nom de Raugrafen. Les archives citent un certain Louis de Rauhgrafe envoyé par l'archevêque de Trèves au secours d'Henri l'Aveugle en guerre contre les Huns (933). Depuis le XV^e siècle les de Rougraeve résidaient dans le duché de Luxembourg ; ils s'établirent ensuite dans les pays de Liège et de Namur.

Jean, baron de Rougraeve, né en 1642, comte de Salm, seigneur d'Omezée, de Taviet, du vieux et du nouveau Beimberg et de Matignoles, épouse en 1674 Jeanne

Ernestine de Miche, Dame héritière de Saussure. Il ajoute donc à ses titres : seigneur de Saussure ; Taviet, Saussure et Omezée représentaient donc trois domaines appartenant à la famille de Rougraeve ; d'où similitude des armoiries y figurant.

Jean de Rougraeve mourut en 1691. Ses restes reposent sous les dalles du chœur de l'église de Carlsbourg. Par leurs testaments, les époux se laissaient mutuellement tous leurs biens. Jeanne Ernestine devenait en conséquence Dame d'Omezée.

Elle repose à Carlsbourg aux côtés de son mari. Leur fils, Jean Amour de Rougraeve, décédé sans hoirs en janvier 1711, légua tous ses biens à ses deux frères : Jean Charles, mort à Taviet en 1723, époux depuis 1712 de Marguerite Lopez Gallo et Philippe Théodore, chanoine tréfoncier et vicaire général de l'évêché de Liège qui décéda en 1747.

Le fils de Jean Charles, Philippe Bernard de Rougraeve, maréchal de camp de S.M. le roi de France, seigneur de Taviet, Saussure et Omezée, avait son domicile à Pont-à-Mousson. En 1743 il essaya de recruter dans le Luxembourg, terre autrichienne, de jeunes hommes et de se procurer des chevaux pour son régiment de France. Cette tentative échoua lui occasionnant des frais considérables qui l'obligèrent à vendre Saussure (Carlsbourg) après la mort de son oncle le tréfoncier.

Voici donc qu'apparaît la scission des deux domaines — Omezée et Saussure — dont la réunion datait de 1674 lors du mariage de Jean de Rougraeve avec Jeanne Ernestine de Miche. Ceux-ci eurent trois fils : Jean Amour (mort sans descendance) ; Jean Charles, époux de Marguerite Lopez Gallo ; Philippe Théodore, chanoine tréfoncier. Jean Charles et Marguerite Lopez eurent quatre fils :

1. Philippe Bernard de Rougraeve (héritier)
2. Antoine, mort à Taviet en 1742
3. Louis Ignace Bonaventure, comte de Rougraeve, chanoine tréfoncier de la cathédrale de Liège. Sa pierre tombale se voit dans l'église d'Omezée, à gauche en entrant.
4. Marie Phylippe Hyacinthe Eugène, comte de Rougrave et aussi tréfoncier de la cathédrale de Liège. Il fut maire d'Omezée en 1813 et habita le château jusqu'en 1814.

La comtesse douairière Marguerite de Lopez Gallo, qui vivait alors retirée dans son château d'Omezée, et ses deux fils tréfonciers ratifièrent en 1752 la vente de Saussure à Louis de Lamock.

De son côté, le fils de Philippe Bernard, Charles Alexandre Étienne de Rougraeve, colonel de cavalerie en France, vendit la propriété d'Omezée à Jean Baptiste Roosens par acte passé le 15 janvier 1814 devant le notaire Aubert de Ciney.

« En 1814, le domaine d'Omezée était habité par Eugène de Rougraeve, oncle du vendeur Étienne, domicilié à Paris et propriétaire du domaine d'Omezée par acte de donation entre vifs fait par son oncle précité et un autre oncle nommé Louis Ignace Bonaventure ». Prix d'achat 80.000 F en date du 15 janvier 1814 ; frais d'enregistrement : 3.202 F.

Charles Alexandre Étienne de Rougraeve, dernier seigneur d'Omezée, fut en même temps dernier seigneur de Matignoles qu'il avait reçu en héritage de sa cousine Marie, marquise de Boussac.

« Le domaine d'Omezée comportait 172 arpents, 68 perches, 22 mètres. Quant aux bois d'Isslin et du Brulin dépendants de la terre d'Omezée (113 ha, 82 perches, 93 mètres) ils furent vendus aussi le 15 janvier 1814 à Charles Alexandre de Liedekerke Beaufort demeurant à Taviet ».

* * *

Le château actuel fut bâti vers 1717 par les de Rougraeve. Leurs armoiries figurent au-dessus de la grande porte charretière donnant accès à la cour.

D'après Vandermaelen (*Dictionnaire géographique de la province de Namur*, 1832) « le château d'Omezée offre une des plus belles résidences des environs. Ce château appartient à Mr Roosens ».

Dans l'inventaire des sites de la province de Namur, on lit : « Omezée : le complexe formé par *a*) l'église, la grosse ferme, la place avec son vieux tilleul et les maisons avoisinantes (intérêt esthétique et architectural) ; *b*) les campagnes et bois, vallon de l'Omeri ».

La petite église dédiée à saint Feuillien fut érigée en quatre fois : d'abord le chœur constituant l'ancienne chapelle centrale ; plus tard, le vaisseau principal ; ensuite la tour ; enfin la sacristie. On note dans les archives paroissiales : « 1695, réparation de la vieille église et construction avec agrandissement ».

La clef de voûte de la porte d'entrée présente le chronogramme suivant :

Deo VLVo VIr gI nI
foLIanoq Ve VotIs
ConseCratVM
1786.

A gauche, en entrant, figure la pierre tombale d'un comte de Rougraeve : « Ici gît très noble, très illustre et généreux seigneur Louis Ignace Bonaventure, comte de Rougraeve, tréfoncier de la cathédrale de Liège, abbé de Ciney, décédé en son château d'Omezée le 21 mars 1790 ».

Plus haut, près de la statue de la Vierge, la pierre tombale d'un curé de la paroisse porte l'inscription : « Festo petri Alcantara, obit Egedius Hennevart rector EX Omezée. 1658 à 1666. Priez pour son âme ».

A droite, près de la statue de saint Feuillien, se trouve une dalle portant deux dates : 1729 et 1778.

Une autre pierre tombale se trouve adossée au chœur de l'église dans l'enclos des défunts de la famille Roosens : « Ici repose le corps de Jean-Baptiste Grandjean, né à Dinant le 9 juillet 1812, décédé à Omezée le 7 mai 1885. Priez pour le repos de son âme. R.I.P ».

* * *

Le village d'Omezée est d'origine romaine. Dans la toponymie namuroise, on cite Umiciacas (= Omezée) en 1243. Dans *Origine des noms des communes* par Albert Carnoy, on trouve Umiasca (terra), terre d'Umiso.

A la fin du XV^e siècle Omezée, comme la plupart des villages de la région, eut à souffrir des invasions et de l'occupation des troupes. En 1587 le pays fut ravagé par les réîtres et les lansquenets se rendant en France, les uns au secours des protestants, les autres rejoignant le duc de Guise. Pierre Fabry, curé d'Omezée à cette époque (vers 1585), raconte comment Droidecom, prévôt de Vierves, a fait loger une partie de ces gens à Omezée, comment le village fut saccagé, l'église profanée.

Passons devant l'école et prenons le chemin à droite. Nous arrivons alors au point culminant du pays « la Caracole » (260 m). Sur le tertre s'élevait jadis un petit pavillon de chasse.

BIBLIOGRAPHIE

Archimont et ses fiefs par l'abbé Roland.
Notes personnelles du curé Hermand d'Omezée et archives paroissiales.
Carlsbourg, autrefois Saussure par Félix Hutin.
ASAN.
Carlsbourg par Émile Chardonne.
Généalogie de la famille de Boulogne par le comte de Villermont.
Vandermaelen.
Les Délices du pays de Liège.
Inventaire des Sites de la Province de Namur.

LA CONSERVATION DU SART TILMAN

Conférence faite à Liège en décembre 1969

Il y a quelques mois, lors de la rentrée académique de l'université de Liège, Monsieur le recteur Marcel Dubuisson consacrait son discours inaugural à la protection, la conservation et la mise en valeur de la mer et de ses richesses. Il attirait ainsi l'attention sur un des plus graves problèmes de notre temps : celui des mesures à prendre d'urgence à l'égard des ressources naturelles de notre planète si nous voulons assurer simplement la vie à notre descendance. Il n'hésitait pas à avancer, et le faisait avec raison, que nous n'avons plus le droit de laisser se perdre ne fût-ce qu'un pouce de verdure.

C'est sur cette toile de fond qu'il faut concevoir la double nécessité de la conservation du domaine du Sart Tilman : d'une part le souci maintes fois exposé depuis le début du siècle par les autorités attachées à l'esthétique de la région de voir respecter le massif ; d'autre part, l'aménagement réaliste actuellement en cours des 600 hectares du domaine acquis par l'université à l'effet d'y installer ses bâtiments.

I. Historique du Sart Tilman

Nous ne rappellerons pas en détail le passé du massif forestier du Sart Tilman ; mais afin de mieux en comprendre les problèmes actuels il est utile que soient retracés quelques points importants de son histoire.

Propriété depuis le Moyen Age de vieilles familles liégeoises (la famille Horion pour le domaine de Colonster, la famille Berio pour le bois de Sclessin) et de congrégations ou chapitres religieux (bois St-Jean, St-Laurent, St-Jacques ou la forêt de la Vecquée), la forêt du Sart Tilman jouit d'une certaine stabilité. Aménagée et exploitée normalement, elle fut maintenue en assez bon état jusqu'à la Révolution française, laquelle amena les bouleversements que l'on sait dans le droit de propriété, entre autres par la nationalisation des biens d'église. Le peuple libéré d'entraves occasionna dès lors de gros dommages aux forêts : pillages des bois, enlèvement du terreau, pâturage, incendies etc. Au 19^e siècle, certaines de ces forêts furent vendues à des particuliers — notamment à la famille Desoer pour n'en citer qu'une — et on observe, datant d'alors, quelques rares restaurations de peuplements (à Colonster par exemple). Cependant, dans l'ensemble le Sart Tilman continuait à se dégrader par le jeu des ventes et héritages successifs entraînant des coupes de bois non suivies de replantations. La surabondance des lapins, les incendies répétés bien connus des Liégeois, les méfaits de deux guerres, l'influence croissante de la pollution atmosphérique accentuaient encore son état de délabrement, à tel point qu'il y a une vingtaine d'années, d'aucuns mettaient en doute la possibilité technique de restaurer la forêt. Faut-il dire que ce doute émis par des profanes servait les intérêts de la société immobilière propriétaire de 1.200 à 1.300 hectares de bois au Sart Tilman ?... Intérêts entièrement justifiés, empressons-nous de le dire, puisque la dite société avait acquis librement cette superficie et se disposait à la lotir en exécution de ses programmes.

II. Histoire de la conservation du Sart Tilman

Ceci nous amène à rappeler l'histoire de la conservation de l'ensemble du Sart Tilman. Histoire toujours en cours d'ailleurs mais qui date du début du siècle et dont l'intervention de M. Émile Digneffe, bourgmestre de Liège, constitue le premier jalon officiel. C'est en mai 1914 que celui-ci proposait la réalisation d'un projet à l'étude depuis longtemps et qui consistait à transformer en parc public la totalité des bois couvrant les collines entre Meuse et Ourthe. Le Conseil Communal se prononçait alors unanimement en faveur du projet et d'une action parallèle de toutes les communes de l'agglomération en vue d'obtenir l'expropriation du domaine par l'État.

En 1922, M. Digneffe se vit bien près d'être exaucé ; mais cinq ans plus tard, l'État refusait sa participation financière à l'acquisition d'une première partie de 300 hectares, le domaine de Péralta (15 millions). La société Bernheim acheta cette propriété avant d'en acquérir d'autres, favorisa l'établissement de la route du Condroz en 1938 et amorça la destruction du massif par lotissements.

Dès 1939 cependant, la Province reprit le flambeau et son action aboutit en 1949 à la création d'une société intercommunale dite « Société Liégeoise d'Urbanisation » à laquelle adhèrent divers organismes provinciaux et régionaux, les communes proches du site à protéger et la société Bernheim qui, elle, serait chargée de l'urbanisation d'environ 800 hectares. Déjà l'université s'intéressait au Sart Tilman : un projet prévoyait la création d'une cité universitaire. Des spécialistes, dont le regretté Freddy Darimont et le géographe Jean Colard étudiant le domaine, concluaient à sa valeur forestière aux points de vue social, hygiénique et urbanistique, à une époque où les soucis de l'heure : loisirs, délassements, pollution de l'atmosphère et de l'eau commençaient à émouvoir l'opinion publique.

Enfin, dans le cadre de l'enquête sur l'aménagement de la région liégeoise entreprise par le groupe d'architectes et d'urbanistes « L'Équerre », il fut proposé d'affecter une zone de 175 hectares à l'université de Liège. C'est en 1959 que celle-ci, sous l'impulsion de son recteur Marcel Dubuisson, acquit cette superficie. Dans les années qui suivirent elle compléta le domaine qui compte ainsi actuellement plus de 600 hectares. Est-il nécessaire de souligner que cette acquisition est l'aboutissement heureux de soixante années d'efforts de différentes autorités de la région et qu'en conséquence l'université s'est engagée à préserver son domaine au maximum aux fins de répondre à cette vocation d'espace vert que lui destinaient E. Digneffe, P. Clerdent, F. Darimont, J. Colard, R. Bouillenne et tant d'autres.

L'université s'est donc révélée le véritable artisan de la protection du Sart Tilman. Elle poursuit d'ailleurs son action et nous croyons nécessaire de rappeler ici que le massif comporte près de 1.500 hectares. Il reste donc une superficie de forêt plus ou moins bien conservée qui entoure le domaine universitaire ; elle compléterait très avantageusement la zone verte contiguë au profit de l'agglomération liégeoise. Il s'agit du versant de Renory, écran d'antipollution de valeur situé près de la vallée industrielle, de la zone assez dégradée et fréquemment incendiée du Vieux Golf qui constitue l'éperon dominant Angleur et de la belle forêt de Nomont laquelle assure le contact avec les versants de l'Ourthe, la Roche au Faucon ainsi qu'avec la forêt domaniale de la Vecquée, elle-même déjà assurée de survivre, du moins en principe !... Les rochers du Bout du Monde ont fait l'objet d'un classement par les Monuments et Sites, à l'intervention de l'université qui s'intéresse aussi très activement à la sauvegarde du versant des Sept Collines sous Beaufays. C'est pourquoi en 1964 un document fut rédigé et remis aux plus hautes autorités du pays pour tenter d'obtenir la préservation de ces zones importantes. Les tractations sont lentes et dépendent malheureusement de questions financières.

Cependant en attendant les décisions des pouvoirs publics susceptibles d'acquiescer ces terrains, des mesures administratives sont prises par le ministère des Travaux Publics et l'Administration de l'Urbanisme qui limitent ou bloquent les autorisations de lotir et de bâtir sur la base du plan présenté dans l'ouvrage « *Liège Métropole régionale - Options fondamentales de Développement et d'Aménagement* ». De bonnes raisons d'espérer existent donc et nous sommes convaincus que l'on aboutira sous peu à la réalisation du grand projet de Digneffe et de ses successeurs.

III. Aménagement - Conservation effective

Nous n'avons considéré jusqu'ici que l'aspect statique de la conservation qui s'oppose à la destruction d'une zone forestière comme celle du Sart Tilman. Bien sûr, ce stade initial est indispensable, mais il faut être propriétaire d'un sol pour pouvoir y pratiquer les aménagements souhaitables. Ce premier aspect du problème est essentiellement politique, accessoirement financier. L'autre — et c'est celui qui nous préoccupe journellement — consiste à doter ce domaine forestier d'infrastructures et de structures aptes à assurer d'abord sa conservation, ensuite son amélioration pour le rendre ainsi accessible



La vallée de l'Ourthe avec à droite le château de Colonster et à gauche les rochers classés du Bout du Monde, prolongés vers l'avant par le versant acquis par la commune d'Embourg et vers l'arrière par le versant des 7 collines, ancien domaine de Sainval. A noter que le projet d'autoroute des Ardennes à réaliser en 1972 va traverser ce paysage : un long viaduc va couper le plan d'eau au pied des rochers, une tranchée va escalader le massif forestier des 7 collines vers Beaufays !!

à la population. Il est peut-être utile de préciser que par « population » nous entendons le pensionné, le promeneur, l'excursionniste solitaire ou en groupe, l'étudiant, le chercheur intéressé par une association végétale, une espèce ornithologique, un accident géologique, le professeur trouvant ainsi à sa disposition un laboratoire naturel où ses leçons pourront acquérir le caractère vivant et réaliste tant réclamé à notre époque.

A. ENQUÊTES - RESSOURCES

Que trouve-t-on au Sart Tilman ?... Les enquêtes réalisées par les chercheurs de l'université dès les premières acquisitions ont permis de mieux connaître les ressources du domaine ; elles ont porté sur de nombreuses disciplines et fait découvrir un certain nombre de sujets dignes d'intérêt scientifique allant de la simple démonstration éducative aux recherches les plus spécialisées.

Le domaine, de topographie accidentée, comporte des roches mères géologiques primaires de type ardennais, un éperon calcaire, des sables tertiaires, des limons éoliens et des alluvions quaternaires. Les études géomorphologiques ont mis en valeur des anciennes terrasses de l'Ourthe et de la Meuse. Les sols formés aux dépens des divers substrats géologiques des plateaux et versants situés à expositions diverses sont très variés et portent des associations végétales dans la diversité desquelles les actions anthropiques ne sont pas étrangères. Les groupements végétaux sont essentiellement forestiers : ils vont de la chênaie sessiliflore pauvre à bruyère jusqu'à la frênaie à érable sur humus doux. Des arbres et peuplements intéressants tant par leurs espèces parfois rares que par leurs dimensions et leur aspect esthétique ont été observés (principalement de gros hêtres, frênes, pins et platanes à Colonster ; des pins à Tilff).

Des enquêtes ont également porté sur la climatologie, la pollution atmosphérique, l'hydrologie — celle-ci s'étant intéressée aux trois ruisseaux à débit particulier influencés par les exploitations déjà anciennes des sablières de Boncelles.

Des inventaires ont également porté sur la vie animale du domaine : oiseaux, mammifères, poissons, insectes, représentant un monde vivant en équilibre avec le milieu ambiant : air, sol, plantes.

Toutes ces connaissances ont permis la délimitation des zones pouvant sans inconvénients majeurs être livrées à la construction : environ 200 ha sur les 600 du domaine universitaire seront affectés à celle-ci sans qu'il soit évidemment question de les couvrir de béton.

B. INTERVENTIONS HUMAINES

Nous voici donc devant un territoire connu appelé à recevoir bientôt des travaux importants. Quelles furent les interventions successives de l'université ?...

1° Zones destinées à la construction

La première intervention de l'université fut de nommer, dès 1959, un conservateur chargé de la surveillance du domaine aidé de personnel et de matériel qui — reconnaissons-le — lui furent toujours accordés largement.

Depuis le début, ce conservateur fut mêlé aux études et projets des constructions. Les plans topographiques, base de toute implantation, tiennent compte de tous les arbres ou groupes d'arbres offrant de l'intérêt. Une fois le programme précisé, ingénieurs et architectes responsables prennent contact avec le conservateur ; les emprises sont fixées



Taillis simple très pauvre : bouleau et chêne résultat de traitements abusifs, de pillages, d'incendies répétés, de la pullulation du lapin. Faciès très répandu. A noter la présence de semis naturels de pin sylvestre bien acclimaté dans ces stations.

Le traitement consiste à accélérer le retour à la futaie feuillue de l'Ardenne condruzienne par griffage et plantation.

de même que les modalités de travail susceptibles de respecter au mieux le site ou même de le mettre en valeur : arbres intéressants respectés par le tracé des chemins, déblais réduits pour éviter de drainer une nappe aquifère, élargissement ou courbure d'une route vers un endroit intéressant. Les limites du chantier sont définies de commun accord et matérialisées dès le départ par une clôture protectrice ; les quelques arbres maintenus dans la zone du chantier sont protégés. Les terres arables sont soigneusement mises à part. Les prescriptions faites aux entrepreneurs sont sévères et les amendes lourdes. Il est réconfortant de constater combien la notion de respect du site — souvent limité un peu simplement par certains aux plus beaux arbres — est entrée dans les mœurs, dans les réflexes pourrions-nous dire, des personnes œuvrant au Sart Tilman : depuis l'ingénieur du bureau d'études jusqu'à l'ouvrier de chantier en passant par les surveillants de travaux et les contremaîtres.

Un exemple typique de protection effective du site fut la construction du collecteur principal des eaux usées du domaine : il devait se placer au point bas, soit donc dans le fond du ruisseau du Blanc Gravier pour déboucher dans l'Ourthe. La solution traditionnelle consistant à creuser une tranchée et à poser des tuyaux aurait détruit le fond particulièrement pittoresque de cette petite vallée. Pour éviter pareil dommage, l'université a préféré établir un égoût en tunnel long de 2.500 m, creusé dans le roc à 30 ou 40 m de

profondeur, accessible aux eaux usées par 5 puits larges de 4 m sur 4, seuls éléments visibles en surface. Je dois néanmoins ajouter ici que, malgré la bonne volonté de chacun, une surprise nous attendait : un tronçon du conduit constitue un drain profond recoupant des couches de grès fissuré et provoque ainsi l'assèchement progressif par infiltration des eaux d'une partie du ruisseau du Blanc Gravier. Ce fait préoccupe beaucoup les biologistes. Des spécialistes recherchent le moyen de remédier à cette situation.

Autre exemple du respect témoigné au site par les autorités : les précautions prises concernant le chauffage du domaine, source possible de pollution et de souillure. Avant tout, il fut décidé de ne faire qu'une seule centrale de chauffe. Son emplacement fut choisi en dehors de la zone principale des constructions, compte tenu de la direction des vents dominants. Pendant plus d'une année, des observations furent poursuivies afin de déterminer la dispersion exacte des fumées éventuelles. A cet effet, une tour haute de 35 m fut construite ; elle émit ses fumées par diverses conditions atmosphériques. D'avion, on photographia les panaches et les chercheurs (en l'occurrence MM. Rondia et Heusghem) établirent un certain nombre de directives relatives au filtrage des poussières, à la hauteur de la cheminée, à la disposition des masses végétales des environs assurant la sédimentation la plus rapide ou la diffusion la meilleure. Enfin la dernière mesure envisagée est l'emploi dès que possible du gaz naturel : la combustion totale de celui-ci supprime toute émission polluante.

Dès la fin des chantiers, les abords de ceux-ci sont mis en état d'après les plans établis en collaboration étroite entre les architectes auteurs, l'architecte urbaniste et les services de la conservation. Les réalisations ainsi obtenues s'intègrent systématiquement dans le cadre de l'aspect forestier du domaine. Les bords de sentier, talus, murs de soutènement sont garnis de végétations tapissantes, de plantes vivaces et d'arbustes divers à caractère naturel : de préférence des masses de couleur permanente aux feuillages variés, peu de fleurs aux couleurs vives sinon à de rares endroits enclos à caractère plus artificiel ; les grandes surfaces de béton des bâtiments se couvrent de plantes grimpantes, les endroits moins proches sont traités en pelouses plus ou moins vallonnées peuplées de quelques grands arbres d'espèces indigènes ; et le contact se fait ainsi progressivement avec la forêt proche dans laquelle les beaux arbres sont mis en évidence, comme le long des routes, par nettoyage de la végétation basse.

2° Zones hors constructions

Nous avons dit qu'environ 400 hectares étaient destinés à demeurer en zone verte. Ils sont couverts en majeure partie par la forêt et, pour le reste, par des terrains de culture et des prairies, y compris le terrain de golf et le parc de Colonster.

L'aménagement général, en cours de réalisation, est basé sur les études citées plus haut et a été coordonné par le Conseil Scientifique des Sites du Sart Tilman qui groupe, outre les responsables de l'urbanisation, les spécialistes — professeurs ou non — des diverses disciplines en cause. Il prévoit le maintien du golf et de ses perspectives, la sauvegarde et l'amélioration du parc et des environs du château de Colonster.

Les zones agricoles sont affectées soit à la création du jardin botanique, de ses collections de pleine terre et de ses serres, soit à l'installation des pépinières, soit à des expériences forestières et horticoles, soit enfin au reboisement dans le cadre des types forestiers décrits ci-après.

Les zones forestières dans leur ensemble font l'objet de divers traitements en fonction du but poursuivi à l'exclusion du point de vue rentabilité. Seul leur aspect *espace vert* (c'est-à-dire lieu planté d'arbres au cœur ou aux abords d'une ville) est pris en considération. Il est toutefois possible de réaliser un espace vert présentant, en plus

des avantages sociaux et hygiéniques bien connus, un intérêt scientifique certain et même — pourquoi pas ? — des arbres de valeur économique réelle.

a) La forêt naturelle de l'Ardenne condruzienne sera reconstituée sur de grandes surfaces principalement là où la forêt actuelle est encore relativement intacte. Celle-ci est essentiellement une chênaie-hêtraie accompagnée d'espèces associées telles bouleaux, sorbiers, houx. Dans les zones fraîches se rencontre la frênaie à érable ; dans les zones humides, l'aulnaie. Le traitement appliqué variera suivant les stations. Nous ajoutons que certaines parcelles à végétation caractéristique sont constituées dès à présent en *réserves intégrales*, c'est-à-dire qu'aucune intervention humaine (plantation, coupe, ramassage de bois mort, piétinement...) n'y est tolérée, de manière à pouvoir suivre scientifiquement dans le temps et dans l'espace l'évolution des associations végétales et animales.

Ailleurs, surtout dans les zones dégradées, d'autres méthodes interviennent, telles plantations, coupes etc. de façon à assurer un aspect esthétique favorable à la forêt qui doit se vouloir accueillante aux promeneurs.

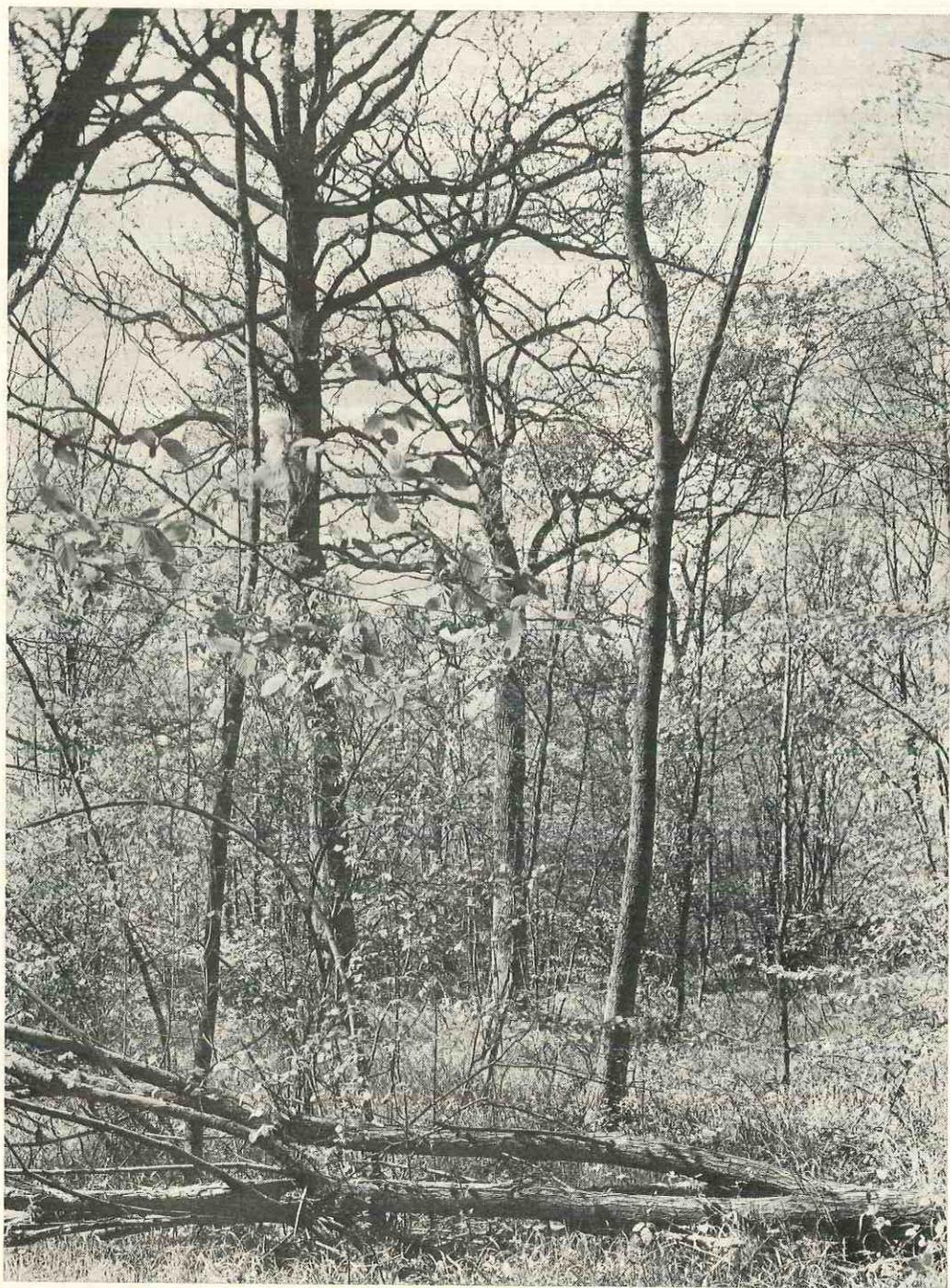
b) La forêt écran sera réalisée partout où des endroits peu intéressants sont à masquer ou à éliminer. Au nord du domaine, dans la région la plus proche des zones industrielle et urbaine, génératrices d'émanations délétères, le long des routes, sources de bruit et de pollution de l'atmosphère, à l'arrière des habitations et constructions d'apparence souvent inesthétique, du côté de certains bâtiments exposés au vent, nous réalisons par plantations et coupes appropriées un écran forestier qui doit parer à ces inconvénients. Il est mélangé d'espèces feuillues et d'espèces résineuses ; d'espèces à feuilles larges et poilues captant les poussières ; d'espèces sempervirentes à efficacité ininterrompue ; d'espèces à croissance rapide et de taille élevée interceptant très haut sons et poussières ; d'espèces de sous-bois formant tampon aux bruits et vues indésirables et recueillant les poussières tombées des hauts arbres par temps de pluie ou de grand vent.

c) Un troisième type de forêt est en voie de réalisation : la reconstitution d'associations forestières croissant en d'autres régions tempérées du globe. Ces peuplements sont l'objet d'études assez poussées ayant essentiellement un objectif didactique et scientifique tout en assurant un réel caractère esthétique aux parcelles concernées, grâce au mélange intime de nombreuses espèces exotiques. Ces plantations sont généralement localisées là où la végétation en place est dégradée ou même au départ de peuplements résineux. Ceux-ci constituent l'amorce des forêts étrangères.

Il est peut-être intéressant de signaler les difficultés de ces reconstitutions : approvisionnement en graines ou en plantes inexistantes dans le commerce courant ; représentation d'une forêt, par nous mal connue, du Japon, de la Colombie britannique ou du Caucase.

Mais, compensant largement ces difficultés ayant trait au couvert végétal, que d'observations glanées en chemin grâce à la mise en évidence de coupes géologiques et de profils pédologiques !... Que de sujets d'études concernant les projets de conservation et de mise en valeur esthétique de certains paysages : fond des petits ruisseaux et des vivantes nappes d'eau qu'ils alimentent ; souvenirs du passé, telles ces bornes anciennes qui jalonnent des coupe-feu ou se blottissent discrètement dans les coins touffus¹ ; vestiges des temps préhistoriques (silex taillés) ou historiques (tranchées de la guerre 1914-18) ; restes des exploitations minières des temps modernes ; et, pour mémoire seulement dans le cadre de cet exposé, les constructions comme la ferme du Sart et le château de Colonster.

1. Signalons l'étude qu'y a consacrée le Vieux-Liège et son dynamique vice-président M. Bury.



Futaie feuillue (chênaie-frênaie à érable sur sol frais) considérée comme réserve intégrale.

Il ne suffit pas de se leurrer de mots au sujet des problèmes qui se posent dans un domaine comme le Sart Tilman : à côté de son rôle scientifique il doit pouvoir offrir au public la possibilité de voir, d'étudier, de profiter au maximum de tout ce que lui apporte ce site incomparable. C'est ainsi que tout un entrelacement de routes, de pistes et de sentiers est réalisé, sillonnant les lieux à l'occasion de placements de canalisations ou empruntant d'anciens chemins vicinaux. Ce réseau de voies est en place : routes à circulation automobile, parkings, chemins pour piétons, allées cavalières améliorées, coupe-feu enherbés bien entretenus, petites sentes discrètes parfois accidentées... Que de beaux arbres et de points de vue n'a-t-on pas découverts en effectuant des percées dans la forêt dense !... Les accessoires indispensables à l'entretien du domaine ou au confort des visiteurs — bancs, poubelles, signalisation — sont en place ou prévus. Le domaine est ouvert au public : nous encourageons les visiteurs, n'exigeant d'eux que l'application des prescriptions du code de la route, des simples règles du civisme et du respect d'un lieu dont on jouit en commun (abandon de déchets, feux, vitesse...). Des plaques apposées le long des chemins rappellent cette réglementation et des panneaux d'information seront également mis en place.

Faut-il rappeler ici l'effort entrepris par l'université pour faire connaître et apprécier son domaine ? Des centaines de visites ont été organisées dont beaucoup s'intéressaient spécialement à l'état d'avancement des travaux. Pour ma part je puis affirmer que la beauté et la grandeur du site dans son ensemble, ou dans certains de ses aspects particuliers, ont toujours vivement impressionné le visiteur.

Dans le même cadre général de l'information et de l'éducation du public, l'université organise chaque année depuis 7 ans des journées de plantation d'arbres forestiers par les enfants des écoles. Il s'agit ici d'un travail en profondeur qui doit porter ses fruits plus sûrement que ne le pourraient des mesures répressives. La mise aux programmes scolaires du thème de la protection active de la nature nous permet de rester optimistes quant aux résultats de cette méthode d'éducation.

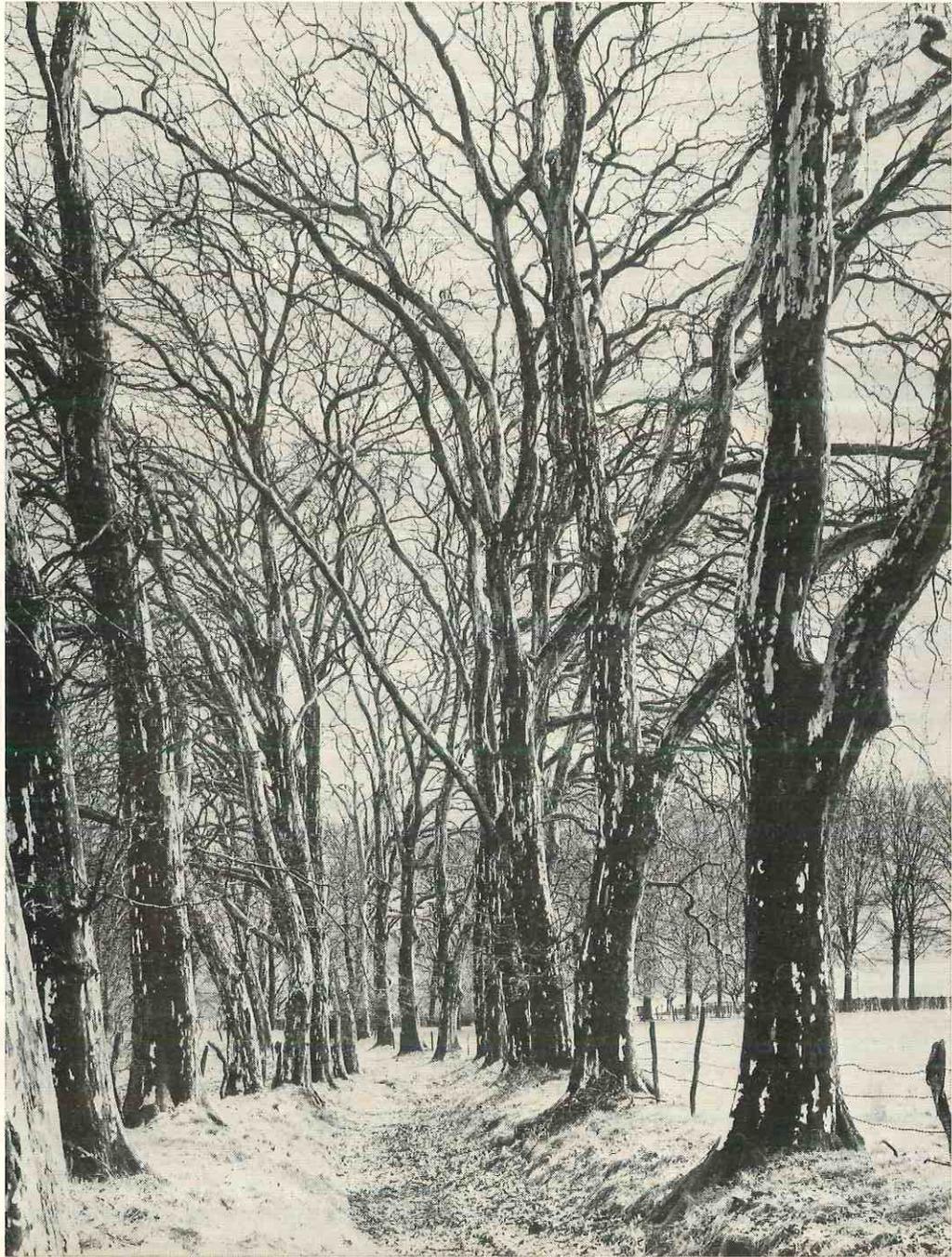
Enfin, signalons que dans le souci de promouvoir la formation culturelle du public et dans le but d'encourager les artistes, des manifestations diverses sont organisées ; l'exposition de sculptures en plein air en 1968 dans le parc de Colonster est une application remarquable de ce double concept. L'intention des responsables universitaires est d'ailleurs de faire du domaine un musée permanent où s'allieront en parfaite harmonie des œuvres remarquables, qu'elles soient produites par l'homme ou par la nature.

IV. Conclusions

En guise de conclusion, nous pouvons retenir que dans le cadre très général de la conservation du Sart Tilman et de son aménagement en espace vert au profit de l'agglomération liégeoise — qui compte 600 000 habitants — l'université a eu le courage, voire l'audace, d'acquérir les terrains et de montrer la voie à suivre. Elle a approché les problèmes par la collaboration interdisciplinaire de ses chercheurs scientifiques. Elle a mis en évidence, aménagé et valorisé de nombreux éléments dignes d'intérêt aux points de vue scientifique, éducatif, social, hygiénique et touristique. Elle en a organisé l'exploitation rationnelle.

La collaboration des spécialistes scientifiques et des urbanistes responsables permet de concevoir de façon très positive la conservation d'une région naturelle dans laquelle s'intègre sans trop de heurts une activité urbaine particulièrement exigeante.

Le souhait de l'université maintes fois exprimé, de rester l'*Université de Liège*



Aux abords du château de Colonster de nombreuses espèces exotiques à caractère décoratif ont été installées en isolés, en groupes ou allées : platane, tilleul, chêne d'Amérique, hêtre pourpre, sequoia, pin et autres conifères.

dans laquelle les membres de la communauté universitaire ne se sentiraient pas isolés au bout du monde — comme pourraient le laisser supposer les rochers de ce nom à Colchester — est, je pense, en voie de réalisation grâce à des interventions et des projets qui dépassent les limites du domaine, comme est en voie de réalisation la conservation souhaitée depuis 70 ans du massif forestier du Sart Tilman. Il faut espérer que les projets d'acquisition définitive par les pouvoirs publics du reste du massif intensifieront ces deux grandes options : une partie serait consacrée à l'extension des espaces boisés suburbains, l'autre compléterait l'interpénétration université-ville de Liège par la création et l'extension d'une zone de contact destinée entre autres aux activités culturelles. Le Sart Tilman tout entier s'inscrit ainsi dans la ville de 1980.

En définitive, si l'université applique le principe de la conservation du patrimoine culturel, elle le fait suivant les conceptions modernes qui consistent plus à réaliser un aménagement scientifique et rationnel du territoire — y compris l'habitat de l'homme et tout ce qu'il comporte — plus, disons-nous, qu'à conserver sous le boisseau des portions de terrain à l'abri et en dehors du contexte humain.

Ce point de vue répond exactement à la définition qu'en a faite le Conseil de l'Europe lors de ses journées d'étude de fin novembre dernier à Bruxelles où il fut insisté également sur le fait que des ensembles — et non des monuments ou des sites isolés — doivent être conservés et doivent trouver une fonction actuelle dans la vie moderne et non constituer des conservatoires à souvenirs. Les Américains ont opté également pour ce qu'ils appellent la *conservation - utilisation* opposée à la *conservation - préservation*.

C'est une solution plus totale, plus intéressante, plus onéreuse aussi et plus ardue, mais n'est-ce pas là un beau rôle pour une université, organisme d'enseignement, d'éducation et de recherche ?...

Ne remplira-t-elle pas plus complètement sa mission fondamentale qui, comme le disait récemment Edgar Faure, ancien ministre de l'Éducation Nationale de France, *est de donner à la société industrielle un supplément d'âme !...*

UN VOYAGE EN AFGHANISTAN

Compte rendu de la Conférence donnée par M. Jacques Peemans à la tribune d'Ardenne et Gaume

Quittant Kaboul, la capitale, par l'Ouest et passant successivement par les cols de l'Unai et de Hajigak, tous deux situés à plus de 3.000 m d'altitude, pour franchir la chaîne du Koh-i-Baba, prolongement ouest de l'Hindu-Kush, le conférencier emmène tout d'abord ses auditeurs à Bamyan qui fut pendant les premiers siècles de notre ère un des hauts lieux de la religion bouddhique. Dans une haute falaise verticale est creusé un vieux monastère rupestre occupé à l'origine par plus de mille moines. L'attrait principal y est constitué par deux gigantesques statues de Bouddha taillées dans la roche de la falaise. Ces deux statues monumentales, très mutilées lors de l'islamisation de l'Afghanistan aux VII^e et VIII^e siècles de notre ère, ont respectivement 53 et 35 mètres de hauteur. La plupart des grottes et les niches des bouddhas monumentaux étaient couvertes de fresques peintes qui trahissent des influences indiennes, grecques et sassanides. Bamyan

fut longtemps une cité très prospère, lieu de pèlerinage mais aussi halte des caravanes sur l'ancienne route des Indes reliant Taxila — l'actuelle Peshawar — à Bactres où elle se greffait sur la plus ancienne route reliant l'Occident à l'Orient, la « route de la soie ». Bamyân fut détruite par Ghengis Khan et ne montre plus que des ruines comme celles de la Ville du silence ou de la Ville rouge qui ne manquent cependant ni d'intérêt ni d'imposante grandeur.

Dans cette partie centrale de l'Afghanistan, le conférencier a eu la bonne fortune de rencontrer de nombreuses caravanes de nomades. Ceux-ci quittent leurs pâturages des hauts plateaux en automne et entreprennent leur longue transhumance vers le Sud pour se rendre avant l'arrivée de l'hiver dans des régions au climat plus doux. Certains vont jusqu'au Pakistan d'où, au printemps, ils reprennent la piste en sens inverse vers leurs cantonnements d'été au centre de l'Afghanistan. Quelques images très colorées¹ illustrent ces pittoresques rencontres avec les nomades.

En remontant de Bamyân vers le Nord, pays d'Ouzbecks et de Turkmènes, par la vallée de Doab, le voyageur traverse à nouveau des paysages fort variés où alternent des plateaux aux collines jaunes, des déserts de pierre, des défilés étroits et des gorges profondes pour aboutir à Doshi, puis à Pull-i-Khumri. Près de cette ville, en un lieu nommé Surkh-Kotal, une colline se présente, couronnée d'une véritable acropole construite au I^{er} siècle de notre ère. Situât ce monument dans le temps, le conférencier rappelle que durant les premiers siècles de notre ère il y eut, entre l'empire Perse et l'empire Chinois, un grand empire non moins important, l'empire Kouchan, encore relativement peu connu et dont la chronologie met les historiens et les archéologues au supplice. Un de ses grands souverains, Kanischka, fit construire l'acropole de Surkh-Kotal dont la disposition architecturale et les motifs décoratifs s'inspirent directement de l'art grec. L'accès au temple — il s'agit en fait d'un sanctuaire dédié au feu — se faisait par un escalier monumental en pierre de taille entrecoupé de terrasses étagées. En plus des vues du site, le conférencier projette la reproduction de deux pièces découvertes en cours de fouilles : une statue en pierre représentant vraisemblablement le roi Kushâna Kanischka et un fragment d'inscription rédigée en bactrien ou en thokarien mais complètement écrite en caractères grecs. Un peu plus au Nord, à Samangan, appelée aussi Haibak, se trouve, creusé dans une colline un monastère rupestre bouddhique. Dans la colline qui lui fait face, un monumental stupa, de 80 m de circonférence, est sculpté dans le roc.

Après une visite à Khulm, petite ville extrêmement pittoresque et qui conserve un des seuls bazars couverts d'Afghanistan, le conférencier présente de nombreuses images d'ensemble et de détail du mausolée d'Ali à Mazar-i-Sharif. Le vaste et imposant monument abrite la tombe — présumée — d'Ali, le quatrième khalife, gendre de Mahomet. Mosquée, minarets, dômes, tours, portails sont merveilleusement décorés de mosaïques vernissées et cette richesse de la décoration fait du mausolée d'Ali un des plus beaux monuments de l'architecture musulmane en Afghanistan.

A l'Ouest de Mazar-i-Sharif, dans les plaines steppiques du Turkestan, nous découvrons Balkh, l'ancienne Bactres, capitale de la Bactriane et grand carrefour sur la « route de la soie », la ville où Zoroastre trouva refuge, où Alexandre le Grand épousa Roxane, où Tamerlan se fit couronner roi.

En manière de prélude à la visite de Bactres et pour rappeler l'extrême degré de civilisation atteint par la « mère des cités », le conférencier projette la reproduction de quelques admirables monnaies frappées à l'effigie de gouverneurs et de rois grecs de la Bactriane, extraordinaire centre de diffusion de l'hellénisme en Asie centrale.

1. Malheureusement nous ne pouvons les reproduire ici non plus que les autres diapositives en couleurs illustrant la conférence. N.D.L.R.

Que reste-t-il de Bactres ?... Rien, hélas, sinon quelques vagues et informes pans de murailles d'enceinte par ailleurs d'époque tardive. L'historien et archéologue français Alfred Foucher exprime ainsi sa déception : « La ville tout entière a été trop de fois détruite et rebâtie de ses propres débris pour jamais fournir ce qu'on appelle un beau champ de fouilles ».

Au centre du village actuel de Balkh se dresse sous son dôme cannelé bleu turquoise, un très beau monument d'époque timouride : le mausolée du théologien Abu Nasr Parsa. On y accède par les vestiges d'un portique dont l'arc et les faces sont décorés de mosaïques et de céramiques vernissées dont certains motifs trahissent une influence nettement chinoise.

Sur la route du retour à Kaboul, défilent quelques impressionnantes images de l'Hindu-Kush. Cette immense chaîne dont les sommets culminent à plus de 5.500 m et qui se rattache au « toit du monde », les Pamirs, est maintenant franchie par une route moderne qui comporte le tunnel routier le plus élevé du monde à 3.363 m, à la passe de Salang.

* * *

La seconde partie de la conférence est consacrée au Sud du pays très différent du Nord tant par son aspect naturel que par le style des monuments qui y sont conservés. Cette région méridionale est constituée de grandes plaines désertiques entrecoupées de temps à autre par un large cours d'eau qui va se perdre dans les sables du désert et dont les rives déroulent un ruban vert dans l'immensité d'un paysage ocré.

Les vestiges du passé : mosquées, mausolées, citadelles et palais royaux appartiennent ici essentiellement à deux autres périodes de l'histoire de l'art en Afghanistan, l'époque Ghaznévide (XI^e et XII^e s.) et l'époque Timouride (XV^e s.).

Afin de mieux situer ces monuments dans leur contexte historique et dans l'évolution de l'architecture, le conférencier introduit la seconde partie des projections par un bref rappel de l'histoire de l'Afghanistan du X^e au XVI^e s.

Depuis le troisième quart du X^e s. et pendant deux siècles environ, Ghazni fut la capitale des Ghaznévides, islamisés originaires du Turkestan occidental. Ces souverains éclairés, favorisant les arts et les lettres, firent construire de nombreux bâtiments richement ornés de revêtements de marbre sculpté ou de décorations florales, géométriques ou épigraphiques obtenues par la technique de la brique retaillée. Deux minarets illustrent cet art gracieux tandis que dans la ville actuelle subsistent les restes d'une imposante citadelle. Mais c'est à environ 200 km de là, en plein désert, au confluent de l'Arghandab et de l'Helmend, que se trouve le plus prestigieux ensemble de cette époque, les ruines d'une résidence royale, la capitale d'hiver des Ghaznévides. A Bost, nom moderne du lieu, s'étend sur plus de 5 km, le long de l'Helmend, un immense champ de ruines dont les extrémités sont marquées au Sud par une citadelle, au Nord par les châteaux de Lashkari Bazar. Palais, mosquées, quartiers militaires, centre commercial, quartiers d'habitations se succèdent séparés par d'imposantes enceintes intérieures et de vastes esplanades. Ce site est d'importance capitale comme étant, selon l'archéologue français Daniel Schlumberger, le seul exemple d'architecture civile musulmane en pays iranien ou iranisé entre le IX^e et le XVI^e siècles.

Par le désert de Girishk, aux horizons tantôt perdus dans l'infini, tantôt barrés au loin par une chaîne montagneuse, le conférencier mène ensuite ses auditeurs à Hérat, capitale des Timourides, successeurs de Tamerlan et qui régnèrent pendant un siècle environ sur l'Iran oriental, l'Afghanistan et la Transoxiane. Ce fut un « âge d'or » pour l'Afghanistan, particulièrement sous Shah Rukh, quatrième fils de Tamerlan et de son épouse la reine Gawhar Shad qui régnèrent pratiquement pendant toute la première moitié du XV^e s.

Ici défilent les images de la Grande Mosquée du Vendredi, des minarets de l'ensemble de la Moussala, du mausolée de la reine Gawhar Shad, du mausolée du poète Ansari situé un peu en dehors de la ville, à Gazargah. A quelques kilomètres de Herat, un pont majestueux datant vraisemblablement du X^e s., enjambe l'Heriroud sur l'itinéraire d'une très ancienne piste caravanière.

Retournant à l'extrémité orientale du pays, non loin de la frontière pakistanaise, le conférencier achève sa causerie en présentant quelques vues du monastère bouddhique de Hadda. Celui-ci, fondé sans doute aux environs du I^{er} s. de notre ère est un merveilleux témoin de l'art gréco-bouddhique appelé aussi art du Ghandara, né de la rencontre, en cette Asie du milieu, de l'art grec et de la religion bouddhique. Dans une cour intérieure, une trentaine de stupas sont groupés autour d'un grand stupa central. Ces monuments sont admirablement conservés dans leur partie inférieure qui présente, entre des colonnes surmontées de chapiteaux à feuilles d'acanthe, des bouddhas au drapé grec ou des fresques dans lesquelles on a la surprise de découvrir des personnages identiques à ceux qui ornent nos cathédrales romanes et gothiques.

LA VIE D'ARDENNE ET GAUME

PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DE NOS RÉSERVES

Boitsfort	200,—
M. J. M. Eloy, Hermeton s/Meuse	300,—
M ^{me} Albert Simonis, Chevron	94,—
Square de l'Arbalète, Boitsfort	200,—

Les dons que vous voulez bien nous adresser sont reçus avec reconnaissance. Envoyez-les au C.C.P. 1695.93 d'Ardenne et Gaume à 1050 Bruxelles avec la mention « Pour la protection de la nature ».

COUVERTURE

Notre illustration de couverture : Vieille ferme au Chaudfour à Chiny. Photo Major Alfred Leroy.

DÉCÈS DU DOCTEUR JEAN LEROY

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès du Docteur Jean Leroy, président des Amis de la Fagne et président honoraire de l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature.

C'était un homme courtois, élégant, objectif, grand ami de tous ceux qui, comme lui-même, s'intéressaient passionnément aux choses de la nature et à leur conservation.

Ardenne et Gaume ressent vivement la perte de cette personnalité dont la bienveillance lui avait été manifestée nombre de fois.

RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Nous nous permettons d'inviter ceux de nos membres qui ne se seraient pas encore acquittés de leur cotisation pour l'année 1971 de bien vouloir en effectuer le paiement au C.C.P. 1695.93 d'Ardenne et Gaume, 1050 Bruxelles.

D'autre part nous attirons l'attention sur le fait que dès 1972 la cotisation de membre effectif sera portée de 206 à 250 F.

Cotisation pour l'année en cours :

Membre protecteur	1.000 F
Membre effectif	206 F
Etudiant	100 F
Hôteliers, librairies, maisons de sport ..	300 F

(une publicité de 1/16^e de page est accordée à ceux-ci).

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Nous portons à la connaissance de nos lecteurs que le Secrétariat Général d'Ardenne et Gaume est transféré à l'adresse suivante :

1, Square Marguerite, 1040 Bruxelles ;
Téléphone: 02.33.91.51.

Une fois encore nous demandons à nos membres d'aviser notre trésorerie, 88 Avenue de l'Université 1050 Bruxelles, de leur éventuel changement d'adresse. Certains fascicules nous reviennent en effet portant la mention « inconnu » apposée par l'Administration des Postes et demeurent ainsi en souffrance dans nos bureaux.

LE PROFESSEUR STANER A L'HONNEUR

Nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos lecteurs que notre président, Monsieur le professeur Pierre Staner, vient de se voir décerner la croix de Grand Officier de l'Ordre de Léopold. A cette occasion nous lui adressons nos très chaleureuses félicitations.

C'est le 27 mai dernier que cette haute distinction lui fut accordée au cours d'une manifestation solennelle à la Faculté des Sciences agronomiques de Louvain présidée par Monseigneur Massaux, recteur magnifique et en présence du doyen de la Faculté, du représentant de S.M. le roi Léopold III et de M. le ministre Wigny. *Ardenne et Gaume* était représentée par le président d'honneur, le professeur émérite R. Mayné et le secrétaire général M. le comte Ferdinand d'Ursel.

D'autre part il nous revient que M. Staner a accepté la présidence de l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature. Gageons qu'il remplira cette nouvelle tâche avec l'habituel dévouement et le dynamisme que nous lui connaissons.

MEMBRES A VIE

Nous avons le plaisir d'annoncer l'inscription de nos 44^e et 45^e membres à vie : le baron et la baronne Coppée.

Nous les remercions de la preuve de confiance qu'ils accordent à notre association et les prions de trouver ici l'expression de nos vifs remerciements.

MONOGRAPHIE N° 8 - ROLY

Nous annonçons à nos membres la parution de la monographie n° 8 d'*Ardenne et Gaume* consacrée à la région de Roly.

Cette brochure réunit les différentes études sur ce village ainsi que sur la réserve d'*Ardenne et*

Gaume qui ont été publiées dans « Parcs Nationaux » en 1970.

En introduction : le discours prononcé par notre président d'honneur, le recteur honoraire R. Mayné, lors de l'inauguration de la réserve en 1969.

M. J. Malter, ingénieur des Eaux et Forêts de l'Etat, conservateur de la réserve de Roly, nous parle de celle-ci.

M^{me} M. Jamagne y donne quelques notes historiques sur la région.

M. M. Dethioux en étudie la flore ainsi que celle de la Fagne.

M. R. Mathot, conservateur du Musée local, passe en revue les règlements forestiers régionaux depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

M. A. Minet, professeur aux facultés universitaires de Namur, en une magistrale étude traite de « Géologie, Géomorphologie et Habitat rural de la commune de Roly ».

L'ouvrage, agrémenté de nombreuses illustrations, constitue un excellent guide de cette contrée si attachante.

Il peut être acquis contre versement de 50 F + 5 F (frais d'envoi) au C.C.P. 1695.93 d'*Ardenne et Gaume*, 1050 Bruxelles.

LIVRE JUBILAIRE D'ARDENNE ET GAUME

Quelques exemplaires de ce magnifique ouvrage publié à l'occasion de l'année européenne 1970 de la protection de la nature sont encore disponibles. Abondamment illustré, de grande beauté et de haute valeur scientifique, il fait honneur non seulement à notre association mais encore à notre pays tout entier.

On peut se le procurer à la trésorerie d'*Ardenne et Gaume* en versant la somme de 600 F au C.C.P. 1695.93 d'*Ardenne et Gaume*, 1050 Bruxelles.

MONOGRAPHIE N° 9

Cette monographie rassemblera les articles consacrés dans notre revue à la Grande Forêt de Chiny, son histoire, ses usages, ses partages par le Major Alfred Leroy.

Cet important ouvrage, abondamment illustré, paraîtra au printemps prochain.

Membres d'Ardenne et Gaume et amateurs de bonne chère

Rendez-vous RESTAURANT CHINOIS

Y-SING

樓酒新一

50, boulevard de la Sauvenière, Liège. Tél. (04) 23.35.78 (fermé le mercredi)

Vous y trouverez :

- l'accueil cordial d'un membre à vie d'Ardenne et Gaume
- une cuisine soignée par un chef cuisinier chinois

Salle pour réunions, banquets, mariages

Mêmes maisons :

Liège, Hong-Kong, 13, rue Sainte-Catherine. — Tél. (04) 23.74.11 (fermé le mardi).

Ixelles, Confucius, 12, rue Crespel, 1^{er} étage. — Tél. (02) 11.20.78.

WATERMAEL

« Big-Ben Tavern »

Propriétaire : Y. KINART

9, Place Eugène Keym Tél. : 73.90.79

Excellents drinks

Menus à 75 et 100 francs

Spécialités culinaires

Salle pour Réunions et Banquets.

Le plus grand standing. Les plus justes prix.

Tél. : 15.06.16/15.06.60

Florenville

HOTEL DE FRANCE

Propr. : Jules BERTRAND

Tél. : Florenville (061) 310.32

2 km au sud de Gembloux
Nationale 4

La nouvelle auberge

CHEZ LE CHEF

Cuisine de classe

Chef : M. D'Haegleer T. : 081-62082

HOTEL DE LA CLOCHE

Marche-en-Famenne

Etablissement de premier ordre - Fondé en 1826

Spécialités culinaires - Cave réputée

Beau parc - Étang

Propr. Levaux-Déom. - Tél. 084/315 79

CELLES-SUR-LESSE

HOTEL-RESTAURANT DES ARDENNES

85, route de Neufchâteau

TOUT CONFORT - CUISINE SOIGNEE - CAVE
REPUTEE - SPECIALITE GIBIER - OUVERT
TOUTE L'ANNEE

Propr. : Alexandre-Liban

Tél. : 082/663.78

LIBRAIRIE

*QUI SE RECOMMANDE POUR SON
ASSORTIMENT D'OUVRAGES RELATIFS A
L'ARDENNE ET A LA GAUME.*

Arlon : DEOM, 4, rue Léopold.
Folklore, beaux-arts, sciences naturelles.

AUBERGE DU VIEUX MOULIN

Propriétaire : DENIS-LIBAN
Tél. : 084/373.18

Éprave-Rochefort

Spécialités de Truites et Gibiers
Cuisine soignée du Patron — Menus et Carte

PENSION COMPLETE

Eau courante chaude et froide

SALLE POUR BANQUETS

Pêche sur Lesse et Lomme - Calme complet
PARKING — GARAGE

Restaurant COQ HARDI

8, rue de la Colline, BRUXELLES.

Cuisine renommée — Spécialités italiennes.

Cadre intime.

Propr. : Luigi VANOLI. — Tél. : 11.05.01

DINANT

Hôtel Henroteaux

36, avenue Churchill Tél. 082/22766
Avant, ou après votre visite du

PARC NATIONAL DE FURFOOZ

venez vous restaurer chez moi.

Tout vous satisfera : la chère, le service, le cadre,
le parking sous vos yeux, la vue sur la Meuse et...
le prix raisonnable.

RESTEIGNE

CAFÉ DE LA LESSE

A proximité des ruines de l'Ermitage Hoffschmidt

Propriétaire : Jean Michel

Tél. 084/38334

BATTICE

à 120 km de Bruxelles,
autoroute Anvers-Aix-la-Chapelle

Nombre de couverts limité. Prévenir.

ROTISSERIE « LES 4 BRAS »

Fermé le dimanche et en juillet.

Ouvert les jours de fête.

Propr. M. et M^{me} V. XHAUFLAIR-CRAHAY
Tél. 087/641.56

ROCHEFORT

Hôtel-Restaurant

AU TROU MAULIN

sa cave - ses spécialités - chambres avec bain -
équitation

19, rue de Marche. Tél. : 084/212.37

*Mettez toutes les richesses wallonnes
dans votre bibliothèque*

WALLONIE collection ART et HISTOIRE

Notre collection s'agrandit, en voici
les cinq nouveaux titres (à paraître
très prochainement)

L'Abbaye et la basilique de Saint-Hubert en Ardenne

Pierre-Paul DUPONT

Joachim le Patinier - Henri Blès leurs vrais visages

André PIRON

La Renaissance à Liège

Marguerite JANSSEN

Les Wallons dans la Grande Armée

Hector J. COUVREUR

Jacques Du Broeucq

Christiane LORIAUX

En Librairie et aux Éditions

J. DUCULOT, S. A.,

18, rue Pierquin, 5800 Gembloux
C. C. P. 7524.64, Tél. 081 616.16.

BASTOGNE

HÔTEL LEBRUN

Maison fondée en 1875

Tout confort.

Restaurant 1^{er} Ordre - Cave réputée

Tél. 062/211.93

Un rendez-vous à Bruxelles

L'INDUSTRIE

son cadre, ses consommations,
son buffet froid.

1, place de la Bourse. - Tél. : 12.53.22

MUNO

HOTEL DE FRANCE

Cuisine de la patronne - Chauffage central

Propriétaire : Madame J. BASTIN-NICOLAS

Tél. Florenville 061/316.12

VOYAGES

Les Autocars

THOLLEMBEEK & FILS, S. A.

Maison fondée en 1929

565, chaussée de Haecht, Bruxelles 3

« Auberge de Bouvignes
près Dinant »

Sourd'Ave-lez-Wellin
HOSTELLERIE DU RY D'AVE

Propriétaire : J. MAROT-DIDION

Tél. (084) 382.20

TOUT CONFORT — Pêche privée.
A 4 km des grottes de Han

BAR - HOTEL - RESTAURANT
LE RELAIS DES ARDENNES

Toutes spécialités sur demande
Chambres tout confort

La patronne :

M^{me} Collin, ex-patronne de la Cigale à Torgny
14-16, Grand-rue, 6730 Marbehan T. : 063-414.15

CHINY-SUR-SEMOIS

HOTEL DU POINT DE VUE

Tout confort - Cave et cuisine renommées

Site admirable

Propr. : M^{me} V^{ve} TAYMANS

Tél. 061/317.42.

HOTEL — RESTAURANT — TAVERNE

« **AUX ARMES DE BOUILLON** »

Relais gastronomique réputé.

30 chambres tout confort. — Chauffage central
Garage. — Prix modérés. — Parking.

BOUILLON

11 et 13, rue de la Station. — Tél. 460.79

Réservé à l'Hôtel Britannia

KNOKKE

ROCHEFORT

HOTEL CENTRAL

RESTAURANT

Son aménagement moderne

Garages — Parking

Place Albert 1^{er}. — Tél. : 084/210.44

Grand Hôtel des Flandres

à Namur, en face de la Gare — Tél. 081/23.666

cuisine renommée

A LA GLYCINE, RESTAURANT

Vresse-sur-Semois (Tél. 11)

Le Home de la bonne cuisine

vous attend au bout de l'étape.

Collections anciennes intéressantes.
Exposition de la peinture moderne.

LA ROTISSERIE ARDENNAISE

Sanctuaire du bien-manger

Réputée pour ses gibiers et spécialités ardennaises

RESTAURANT - TAVERNE - BUFFET FROID

SALLES DE BANQUETS.

146-148, boulevard A. Max

Tél. : 17.58.17 BRUXELLES-Nord.

HOTEL - RESTAURANT

« **LA FAYETTE** »

Tél. : 210.24

69-87-89, rue Jacquet, ROCHEFORT

Cuisine soignée. — Prix modérés.

20 chambres. Grande salle pour banquet. Grand garage

A l'entrée du Parc national de Lesse et Lomme.

Saint-Hubert

HOTEL DE L'ABBAYE

Propr. : V. DELFOSSE

Son confort — Sa cuisine renommée

Ses spécialités ardennaises.

Tél. 23 à Saint-Hubert.

à 4 km d'Arlon

Hôtel-Restaurant de la Gaichel

à Eischen (Grand-Duché)

Cuisine de haute classe. — Chambres tout confort.

Tél. : Luxembourg 391.29

CARROUSEL de l'AMITIÉ

« Céramibrairie »

74, rue de Membre
BOHAN s/Semois

ATELIER ARTISANAL DE CÉRAMIQUE

Exécution entièrement manuelle Entrée libre

HOCKAI

HOTEL-RESTAURANT « BELLE-VUE »

Propr. : P. Tricot-Raskin

SON CONFORT — CUISINE SOIGNEE

Altitude 590 m — Centre d'excursions

(La Hoëgne, les Hautes Fagnes)

Tél. : 087/750.24

HAN-SUR-LESSE

HOTEL DE BELLE-VUE ET DE LA GROTTÉ DE HAN

60 chambres tout confort.

Cuisine régionale réputée. — Prix modérés.

Son bar. — Sa terrasse.

Tél. (084) 37.227 (Marche).

GEMBLOUX

LE PRINCE DE LIÈGE

Restaurant renommé

Sur la route de Bruxelles-Namur.

Propr. : Cl. GARIN. Tél. 081 /612.44

Achetez

É P É C É

(L'ECONOMIE POPULAIRE)

- Toute l'alimentation
- Les articles ménagers
- Les produits d'entretien
- Tous les Textiles... etc...

Plus de 400 magasins

économies sur tout !

HOTEL DE LA POSTE — BOUILLON

Maison sympathique de 1^{er} ordre.

Tél. 061/46006

Gaichel

LA BONNE AUBERGE

Propriétaire : Urbain Schwartz.

Eischen, Grand-Duché de Luxembourg.

Spécialités :

écrevisses — homard gourmet — marcassin

Tél. : Eischen, 391.40

CHINY S/SEMOIS

HOTEL DES TOURISTES

Tél. : 061/317.45

Cuisine soignée

Spécialités ardennaises

Salle pour banquets

Prix modérés

La grande spécialité de la Gaume
son bon cidre MUNAUT
son délicieux ZIGOMAR

Prix et conditions :

VIRTON. Tél. : 063/570.26

RESTAURANTS ET HOTELS

ACCORDANT LEUR APPUI A ARDENNE ET GAUME

- AVE ET AUFFE : *Hostellerie du Ry d'Ave* (Sourd'Ave lez Wellin). Prop. J. Marot-Didion. Tél. (084) 38220.
- BASTOGNE : *Hôtel Lebrun*. Tél. 062/21193.
- BATTICE : *Rôtisserie « les 4 Bras »*. M. et M^{me} V. XHAUFLAIR-CRAHAY. Tél. 087/641.56.
- BOUILLON : *Hôtel-Restaurant Taverne « Aux Armes de Bouillon »* prop. M.G. VAN HAL) Tél. 061/460.79.
- BOUILLON : *Hôtel de la Poste*. Restaurant réputé, Tél. 061/46006.
- BOUVIGNES-DINANT : *Auberge de Bouvignes* (prop. Paul LEY-MAN). Tél. : 082/61600.
- BRUXELLES : *Rôtisserie Ardennaise*, Bd. Adolphe Max, 146-148. Tél. 17.58.17.
- BRUXELLES : *Restaurant Coq Hardi*, 8, rue de la Colline (prop. LUIGI VANOLI). Tél. 11.05.01.
- BRUXELLES : *Restaurant Chinois Confucius*, 12, Rue Crespel. Tél. 11.20.78.
- BRUXELLES : *L'Industrie*. Consommations, Buffet froid, 1, Place de la Bourse. Tél. 12.53.22.
- CELLES-SUR-LESSE : *Hôtel-Restaurant des Ardennes*, Prop. M^r et M^{me} Alexandre-Liban. Tél. 082/663.78.
- CHINY s/SEMOIS : *Hôtel du Point de vue* (prop. M^{me} Vve TAY-MANS). Tél. 061/31742.
- CHINY s/SEMOIS : *Hôtel des Touristes* (Prop. A. SOMBRYN-MICHOTTE). Tél. 061.31745.
- DINANT : *Hôtel Henroteaux*, 36 avenue Churchill. Tél. 082/22766.
- EISCHEN (Grand-Duché) : *Hôtel-Restaurant de la Gaichel* (Prop. Jacquemin-Schlim). Tél. Luxembourg 391.29.
- EISCHEN Gaichel (Grand-Duché) *La Bonne Auberge* (Prop. Urb. SCHWARTZ). Tél. 391.40.
- ÉPRAVE : *Auberge du Vieux Moulin*. (Prop. Denis-Liban). Tél. 084/373.18.
- FLORENVILLE : *Hôtel de France*. Tél. 061/31032.
- GEMBLOUX, à 2 Km au sud de la ville, sur la Nationale 4 : *La Nouvelle Auberge* (prop. D'Haegeler) Tél. : 081/620.82
- GEMBLOUX : *Restaurant Le Prince de Liège* (prop. Cl. GARIN-DOHET). Tél. 081/61244.
- GEMBLOUX : (face gare) *Hôtel des Voyageurs*. Autocars, taxis, transports (prop. PIRSON et fils). Tél. 081/61053-61777.
- HAN-SUR-LESSE : *Hôtel de Belle-Vue et de la Grotte de Han*. (prop. J. HERMAN). Tél. 084/372.27 Marche.
- HOCKAI — FRANCORCHAMPS : *Hôtel Belle-Vue*. Prop. P. Tricot-Raskin. Tél. 087/750.24.
- KNOKKE : *Hôtel Britannia*, 75 avenue Élisabeth (prop. M. BONEHILL). Tél. 050/614.41.
- LIÈGE : *Restaurant Chinois Y-SING*, 50, Bd. de la Sauvenière Tél. : 04/23.35.78.
Restaurant HONG-KONG, 13, rue Sainte-Catherine Tél. : 04/23.74.11.
- MANDERFELD : *Hôtel des Ardennes* (prop. Herm. HENKES). Tél. 55.
- MARCHE-EN-FAMENNE : *Hôtel de la Cloche* (prop. LEVAUX-DEOM). Tél. : 084.315.79.
- MARBEHAN : *Le Relais des Ardennes* (M^{me} Collin) Tél. : 063/414.15.

- MIRWART : *Hôtel Beau-Site* (prop. M^{me} LÉONARD). Tél. 084/36227
- MUNO : *Hôtel de France* (Prop. M^{me} J. BASTIN-NICOLAS) Tél. Florenville 061/316.12.
- NAMUR : *Grand Hôtel de Flandre*, 14 Place de la Gare. Tél. 081.23666.
- REMOUCHAMPS : *Royal Hôtel des Étrangers*. Tél. 04/72.40.06.
- RESTEIGNE : *Café Les Terrasses de la Lesse*. Prop. C. MICHEL-DEGEYE. Tél. 084/380.15.
- RESTEIGNE : *Café de la Lesse*. (Prop. Jean Michel). Tél. : 084/383.34.
- ROCHFORT : *Hôtel Central* (Prop. A. Thibaux-Daussaint) Tél. 084/210.44.
- ROCHFORT : *Hôtel-Restaurant La Fayette*, 87, rue Jacquet Tél. 084/210.24.
- ROCHFORT : *Hôtel-Restaurant du Trou Maulin*. (Prop. M^{me} M. WÉRY). Tél. 084/212.37.
- ROLY (MARIEMBOURG) : *Restaurant L'Éranthe*. 53, Rue de l'Eglise. (Prop. E. MATHOT).
- SAINT-HUBERT : *Hôtel de l'Abbaye* (Prop. V. DELFOSSE). Tél. 23 à Saint-Hubert.
- VRESSE-sur-Semois : *Hôtel des Glycines*. Tél. 11.
- WATERMAEL : *Big-Ben Tavern*. 9, Place Eug. Keym. (prop. M. Y. KINART). Tél. : 73.90.79.

HOTEL-RESTAURANT

BEAU SITE

à MIRWART. — Tél. (084) 362.27.

PECHE A LA TRUITE — PARKING

Altitude 400 m — Site forestier de toute beauté.

Resteigne

Café « Les Terrasses de la Lesse »

Bières de dégustation : Chimay — Orval — Rochefort

Prop. : C. MICHEL-DEGEYE.

Tél. : 084/380.15.

Manderfeld (Eifel belge)

HOTEL DES ARDENNES

Prop. : Herm. HENKES. — Tél. : Manderfeld 55.

Excellente cuisine bourgeoise. — Prix modérés

Sites remarquables et variés.

PECHE — SPORTS D'HIVER. Alt. 550 m.

ÉDITIONS D'ARDENNE ET GAUME

Monographie n° 1 (3^e édition) :

« Géologie et Géomorphologie de la Région du Parc National de Lesse et Lomme »
par Benoît Van de Poel. Prix : 50 F + frais d'envoi 5 F.

Monographie n° 2 :

« Seize Années au Service de la Protection de la Nature ». Programme, activités
et réalisations de l'A. S. B. L. « Ardenne et Gaume » depuis sa fondation. Prix :
60 F + frais d'envoi 9 F.

Monographie n° 3 : (2^e édition) :

« La Région de Furfooz dans l'Espace et dans le Temps ». (Géologie, Géomor-
phologie et Préhistoire) par Benoît Van de Poel. Prix : 45 F + frais d'envoi 5 F.

Monographie n° 4 :

« Les Vestiges Archéologiques de la Région de Lesse et Lomme des Origines aux
Mérovingiens » par E.-M. Mariën. Prix : 40 F + frais d'envoi 5 F.

Monographie n° 5 :

« La Flore et la Végétation du Parc National de Lesse et Lomme » par André
Thill. Prix : 35 F + frais d'envoi 5 F.

Monographie n° 6 :

« Milieux et Biotopes de la Vie sauvage en Belgique » par A. Noirfalise. Prix
15 F. + frais d'envoi 3 F.

Monographie n° 7 :

« Le Vague des Gomhets et les Charbonniers et Usagers de la Grande Forêt de
Chiny » par le Major Alfred Leroy. Prix : 45 F + frais d'envoi 5 F.

Monographie n° 8 :

Roly. Prix : 50 F + frais d'envoi 5 F.

Revue « Parcs Nationaux » :

Le fascicule : prix suivant les disponibilités.

DIVERS

Cartes illustrées en noir et blanc :

Parc National de Furfooz

2 cartes en noir : 5 F.

la série de 11 cartes en noir : 20 F.

Parc National de Comblain-au-Pont

2 cartes : 5 F.

la série de 4 cartes : 8 F.

Musée de Martelange

2 cartes : 5 F.

la série de 4 cartes : 8 F.

Cartes illustrées en couleur :

Parc National de Furfooz

Cinq sujets : 5 F la carte.

Cartes de Souhaits de Noël et de Nouvel An, en couleur :

Le Mur romain à Furfooz

La carte + intercalaire + enve-
loppe : 10 F.

Insignes :

40 F, frais d'envoi 4 F.

Écussons en décalcomanie, emblème de notre association :

1) Format : 20 mm × 15 mm.

Par minimum de 30 écussons : 30 F, frais d'envoi 2 F.

» » » 100 » 80 F, » » 2 F.

» » » 500 » 375 F, » » 3 F.

Ce petit format est tout spécialement recommandé à l'occasion de la fin
d'année pour décorer lettres, enveloppes et cartes de visite.

2) Format : 75 mm × 55 mm.

La pièce 5 F, franco 7 F.

Par 10 pièces 50 F, franco 52 F.

Ce grand format convient pour être fixé sur toutes surfaces polies : glaces,
carreaux, autos mallettes et calepins.

Le montant des commandes est à virer anticipativement au C. C. P. 1695.93
d'Ardenne et Gaume en mentionnant la commande au dos du coupon.

Robert M. Rose Gustave Van Geluwe

TAILLEURS — CHAPELIERS
CHEMISIERS



68, Rue Royale, 68

1000 BRUXELLES

Téléph. : 41.27.10

41.27.70

"Paradis oubliés de l'Océan Indien... Les Seychelles."

FCB / Escoc. Cune & Bohling



Pour certains, il n'y a qu'une compagnie aérienne.

Il était une fois... comme pour un conte de fées, les Seychelles, ces îles de l'Océan Indien où le temps s'est arrêté lors de leur découverte: au 18^e siècle.

Sauvages, inviolées, somptueuses, elles sont le paradis des poissons, des oiseaux rarissimes, des tortues géantes, de cette faune merveilleuse qui vit en paix loin des êtres humains.

Vous voyagez en VC10 BOAC vers l'Afrique. A Mombasa, vous embarquez pour les Seychelles à bord du Lindblad Explorer, nouveau bateau luxueux et raffiné.

Vous profitez alors pleinement de la douceur

de vivre de Mahé, La Digue, Desroches, Aldabra, Moroni, Zanzibar. Ces noms chantent la magie mystérieuse de ces îles où vous vous sentez seul, où vous découvrez un monde inconnu, fantastique de couleurs, de bruits qui ne sont que des cris d'oiseaux. Le prix? A partir de 82.800 FB. L'été, les Seychelles, c'est demain...

Vous partez?

Il y a des questions que l'on ne pose pas.

 **BOAC**
prend bien soin de vous

BOAC, Centre International Rogier, bureau 802, 1000 Bruxelles -
Envoyez-moi votre brochure sur la croisière air/mer aux Seychelles.

Nom _____ Profession _____

Adresse _____

Ou bien consultez directement votre agent de voyages.